★ Année 1950. — N° 77 A. N. Le Numéro : 5 francs. Dimanche 25 Juin 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 174e SÉANCE

Séance du Samedi 24 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demandes d'interpellation.
3. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.
4. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.
6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
7. — Reclassement des fonctionnaires.
Vote sur la question de confiance.
Explications de vote: MM. Rollin, Lussy, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Biondi, Guyon, président de la commission des finances; Fagon, Devemy, Jacques Duclos, Pierre Cot, de Menthon, Viollette, René Schmitt, Bentaleb, Mezerna, Delcos.
MM. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat; Bidault, président du conseil.
Scrutin sur la confiance. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamatin du résultat du scrutin soumis à pointage. — Confiance refusée.
8. — Règlement de l'ordre du jour.
Décision de siéger le jeudi 29 juin pour discuter un projet financier.
9. — Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal des cinquante signataires d'une demande d'arbitrage sur une discussion d'urgence.
10. — Renvoi pour avis.
11. — Dépôt de projets de loi.
12. — Dépôt de propositions de loi.
13. — Dépôt de propositions de résolution.
14. — Dépôt d'un rapport.
15. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Dupuy une demande d'interpellation sur les mesures immédiates et d'extrême urgence que le Gouvernement compte prendre pour indemniser les victimes des récentes calamités, notamment les sinistrés des orages de grêle en Gironde.

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de l'indemnisation des victimes des récentes calamités, notamment des orages de grêle.

J'ai reçu de M. Yves Péron une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour indemniser les agriculteurs et autres sinistrés par les orages de grêle survenus en Dordogne.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 19 juin 1950, M. Boccagny a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à cesser toutes importations de produits laitiers et à pratiquer une politique de soutien aux organismes stockeurs de fromages de garde.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 19 juin 1950, M. Marcel Noël a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à surseoir jusqu'à la récolte à toutes mesures de saisies ou de ventes aux enchères, du mobilier, du matériel ou du bétail des exploitants agricoles poursuivis pour non payement des impôts ou du prélèvement exceptionnel.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 19 juin 1950, M. Cherrier a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue les 8, 9 et 15 juin 1950 sur différentes localités du département du Cher, notamment sur le territoire des communes de Châteaumeillant, Charenton, Saint-Amand, Saint-Georges-de-Poisieux, Saulzais-le-Potier, Bessais-le-Fromental, Laugère et Vierzon; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 19 juin 1950, M. Tourtaud a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par l'orage qui s'est abattu le 12 juin 1950 sur différentes localités du département de la Creuse, notamment Nouhant, Soumans, Verneiges; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 20 juin 1950, la commission des finances a demandé la discussion d'urgence du rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances sur cinq propositions de loi et cinquante-huit propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités agricoles qui se sont produites au cours des mois de mai et juin 1950.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

Cette discussion d'urgence est inscrite d'office à l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences, à la suite des discussions d'urgence et des arbitrages déjà inscrits.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Biscarlet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à empêcher toute fermeture de mines, dans les houillères nationales ou privées, ou d'usines métallurgiques sans que la décision ait été préalablement soumise au Parlement.

La proposition sera imprimée sous le n° 10451, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jules Moch, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à venir en aide aux agriculteurs victimes de sinistres graves dus à des calamités agricoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 10452, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roger Dusseaulx, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à ouvrir un crédit de trente millions de francs comme secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue le mardi 20 juin 1950 dans la région de Dancourt (Seine-Inférieure).

La proposition sera imprimée sous le n° 10455, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Pouyet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer du payement des cotisations aux allocations familiales et aux assurances sociales les cultivateurs victimes de calamités agricoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 10453, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Pouyet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier, notamment dans la région de Lurcy-Lévy.

La proposition sera imprimée sous le n° 10454, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Thamier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer un premier secours aux sinistrés et aux communes éprouvées par les violents orages qui viennent de s'abattre sur le Lot; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés les facilités de crédit indispensables; 4° à exonérer ces sinistrés des impôts de 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10456, distribuée et, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 7 —

RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES

Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'application de l'article 1er de la loi du 31 janvier 1950 à l'ensemble de l'article 1er du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 (n°s 9283, 9381, 10226, 10380).

La parole est à M. Louis Rollin, pour expliquer son vote.

M. Louis Rollin. Mesdames, messieurs, au nom d'un certain nombre de mes amis, je veux expliquer brièvement notre vote.

Nous sommes nombreux ici qui, depuis déjà longtemps, réclamons l'assainissement financier, l'équilibre budgétaire, la stabilisation de la monnaie, qui soulignons sans nous lasser, et d'ailleurs sans beaucoup de succès, la nécessité des économies, de la réduction du train de vie de l'Etat, qui nous élevons contre l'accroissement de la fiscalité dont le fardeau devient chaque jour plus lourd, plus intolérable, notamment pour les classes moyennes.

Aujourd'hui, nous ne voulons pas nous déjuger en refusant notre vote à un gouvernement qui, sans qu'il soit question d'ailleurs de la politique générale, engage sa responsabilité et son existence même pour défendre les finances publiques, la monnaie et, par voie de conséquence, le pouvoir d'achat des travailleurs. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à droite.*)

Nous estimons, d'autre part, qu'une crise ministérielle qui s'ouvrirait dans la conjoncture actuelle serait très grave...

M. Henri Mallez. On dit cela toutes les fois.

M. Louis Rollin. ...et pourrait avoir des conséquences imprévisibles et des plus fâcheuses dans bien des domaines, et spécialement peut-être pour ceux dont les intérêts et les droits légitimes nous tiennent à cœur et réclament des solutions d'urgence.

Ne serait-elle pas particulièrement inopportune dans le moment même où, sur le plan international, sont engagés, sur une initiative de la France qui lui fait grand honneur, des pourparlers de la plus haute importance ? (*Très bien! très bien! au centre.*)

J'ajoute qu'à mon sentiment du moins, cette crise risquerait d'être insoluble.

Je sais bien que cette éventualité, qui n'exclut pas l'agitation et le désordre, n'est pas pour déplaire à tout le monde. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

C'est une raison de plus pour qu'elle inquiète tous ceux qui, au delà de l'immédiat, pressentent les lendemains difficiles et troubles et qui veulent mettre le régime à l'abri des aventures. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Le groupe socialiste eût préféré que le débat ne s'engageât pas devant l'Assemblée dans les conditions où le Gouvernement a voulu qu'il s'instaurât.

C'était, à l'origine, un débat purement technique. (*Exclamations et rires au centre.*)

Nous regrettons vivement qu'il prenne aujourd'hui, par la volonté du Gouvernement, une forme nouvelle et que la question de confiance soit posée devant le groupe socialiste....

Plusieurs membres au centre. Devant l'Assemblée!

M. Charles Lussy. ...qui, lorsque la propre politique du Gouvernement était en jeu, n'a jamais refusé à celui-ci son concours et ses suffrages. Il sera cependant obligé, aujourd'hui, de les lui refuser.

C'est un orateur que le président du conseil ne récusera pas qui, à cette même tribune, le 19 décembre 1949, alors que déjà existait, entre le Gouvernement et la commission des finances, à propos du budget, un conflit dont ni le Gouvernement ni l'Assemblée n'ont sans doute perdu le souvenir, s'exprimait ainsi, c'est M. Georges Bidault qui parle:

« Là où la technique est seule en cause, quelles que soient les divergences possibles, la conciliation doit être aisée. »

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Très bien!

M. Charles Lussy. J'aurais aimé que ces paroles, fortement pensées et fort bien dites, eussent guidé le président du conseil jusqu'au bout, qu'il fût resté fidèle à ses propres propos et qu'il ne nous ait pas mis aujourd'hui devant une situation qui, pour nous, ne peut pas comporter d'autre solution que celle que j'ai dite tout à l'heure.

Le débat était à l'origine et pourrait être aujourd'hui encore, nous persistons à le penser, cantonné sur un plan purement technique.

Personne ne conteste, en effet, la réalité des promesses faites en ce qui concerne le reclassement. Ce n'est pas le président du conseil qui le contestera lui, qui, dans sa déclaration ministérielle, après avoir fait allusion à certaines économies possibles immédiatement, ajoutait: « Les économies ainsi réalisées permettront notamment de tenir la promesse faite aux agents des services publics dont tout gouvernement républicain a le devoir de défendre la dignité de vie. » (*Applaudissements à gauche.*)

Le ministre des finances le contestera-t-il ?

Le 2 janvier dernier, à cette même tribune, je tenais, au nom du groupe socialiste, les propos suivants, au sujet du dépôt par le Gouvernement d'un projet de douzième provisoire qui nous interdisait certaines réformes auxquelles nous pensions: « Nous le regrettons notamment à propos des promesses faites aux fonctionnaires en ce qui concerne la troisième tranche de reclassement. Nous entendons bien que le Gouvernement est décidé à les tenir. Mais nous voudrions qu'il soit dit à cette tribune qu'un vote rapide du budget permettra de ne pas faire attendre plus tard qu'en février le payement promis à partir du 1er janvier, car, bien que leurs droits soient imprescriptibles, ceux qui doivent en bénéficier manifestent une impatience bien légitime de les voir traduits dans les faits. »

Et le ministre des finances et des affaires économiques, M. Maurice-Petsche, m'interrompait aussitôt par cette déclaration: « Je vous en donne l'assurance, monsieur Lussy. »

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Lussy. Je vous permets volontiers de m'interrompre une seconde fois, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais qu'une promesse que j'ai faite, et qui a été tenue, ne servît pas de prétexte pour me condamner au nom d'une promesse que je n'ai pas faite.

Replaçons les faits dans leur cadre. Ce que vous me demandiez alors, c'était de faire une avance de trésorerie, alors que la loi ouvrant les crédits n'était pas votée, pour que je prépare, par anticipation, et dès le 1er janvier, une tranche de reclassement.

Je ne le pouvais pas, puisque je n'avais pas les crédits, la loi n'étant pas votée. Il était certain que j'allais payer ce que je devais.

Mais, vous le savez, j'ai dû, cette année, établir un budget extraordinairement dur. Ce budget a impliqué pour la nation des charges qu'elle supporte avec peine. J'ai pensé que tous, dès lors, devaient contribuer à ces charges.

Nous avions envisagé de suspendre, pour cette année, une moitié de la tranche de reclassement. Nous avons renoncé à cette intention et nous avons estimé que cette tranche pourrait être gagée par des économies préalablement réalisées.

Devant certaines difficultés qui se sont présentées, nous avons dit: Les économies seront quand même réalisées.

Ces économies, nous les avons proposées, mais elles ne sont pas encore réalisées, par suite des interdictions venues de toutes parts.

De plus, nous avons pensé qu'il était possible de demander aux fonctionnaires un sacrifice; c'est le sacrifice du supplément de traitement qui résulte pour eux de la diminution de l'impôt général sur le revenu, qui a été consentie l'année dernière.

A partir de ce moment-là, les ministres qui étaient au gouvernement à l'époque ont accepté de demander ce sacrifice aux fonctionnaires. Nous avons été unanimes sur ce point, dans le précédent gouvernement du président Bidault où vos amis siégaient, monsieur Lussy, et par conséquent vous n'avez pas à me faire des reproches au sujet d'une promesse que j'ai tenue.

M. Joseph Defos du Rau. C'est intéressant!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais je n'avais pas fait celle que vous me demandez de tenir aujourd'hui. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Biondi. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Lussy ?

M. Charles Lussy. Volontiers.

M. Jean Biondi. Je suis navré de me trouver dans l'obligation d'intervenir dans ce débat.

M. Henri-Eugène Reeb. Pour rappeler les faits!

M. Jean Biondi. Mais M. le ministre des finances vient de tenir des propos qu'il ne m'est pas possible de laisser passer sans fournir à l'Assemblée quelques explications.

Il n'est pas exact que le gouvernement se soit trouvé unanime, au mois de janvier dernier, pour accepter les mesures qui avaient été envisagées par les services du ministère des finances et qui tendaient à réduire la valeur des tranches de reclassement restant à effectuer.

A la vérité, pendant des semaines, les négociations se sont poursuivies et n'ont pas permis d'aboutir à un accord, notamment entre le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Et je dois dire que si, en définitive, est intervenue une décision gouvernementale, cette décision a été le fait de la majorité des ministres et non pas de leur unanimité. (*Exclamations au centre.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et la solidarité ministérielle!

M. Alfred Coste-Floret. Et le sens de l'Etat!

M. Joseph Defos du Rau. Il fallait donner votre démission, monsieur Biondi!

M. Jean Biondi. Je m'excuse de cette remarque, mes chers collègues. Mais si le ministre des finances n'avait pas parlé d'unanimité, je me serais abstenu de toute intervention.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est un et solidaire!

M. Jean Biondi. Je dois rappeler à M. le ministre des finances qu'avant de quitter le gouvernement, j'ai pris la peine, pour marquer la position de chacun, de lui adresser une lettre dont un extrait a été lu à l'Assemblée par le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, M. de Tinguy, au début de cette discussion et dans des conditions telles qu'elles pouvaient créer une équivoque.

En effet, lorsqu'on extrait un passage d'une lettre qui constitue un ensemble, on peut lui faire dire tout ce que l'on veut. Mais si l'on veut bien reprendre cette lettre que j'avais envoyée au ministre des finances, on s'apercevra qu'à aucun moment il n'y avait eu accord sur ce problème particulier entre le département des finances de l'époque et celui de la fonction publique, c'est-à-dire entre deux ministres du même gouvernement.

Et si nous nous sommes inclinés devant la majorité de nos collègues, c'est tout simplement parce que nous avons considéré à l'époque que nous ne pouvions pas, sur ce sujet particulier qu'il appartenait à l'Assemblée d'examiner, provoquer à l'intérieur même du gouvernement une dislocation qui aurait abouti à une crise ministérielle.

Il n'en reste pas moins qu'à ce moment-là les positions ont été prises et que notre attitude a été nettement et clairement définie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Mes chers collègues, ces explications éclaireront encore davantage le débat... (*Exclamations et rires au centre.*)

M. Charles Desjardins. Vous n'êtes pas difficile!

M. Charles Lussy. ...pour ceux qui les ont écoutées tout au moins. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. J'en suis!

M. Charles Lussy. Mais je tiens à dire à M. le ministre des finances et de l'économie nationale que mon intention n'était nullement de l'accabler ni même de le gêner, dans la mesure toutefois où il serait possible de le gêner; elle était simplement de renforcer la position que je défends aujourd'hui à la tribune en invoquant des témoignages extérieurs à ma propre pensée. Persistant dans cette voie, je ne répondrai pas moi-même à son intervention, je ferai répondre à ma place le rapporteur de la commission des finances qui, dans son rapport n° 9381, déposé il a quelques mois déjà, après avoir développé la thèse du Gouvernement qui prétendait arguer de l'allégement fiscal pour réduire du brut au net les indices de reclassement, commentait ainsi cette conception au nom de la commission des finances:

« Cette conception du reclassement » — la vôtre, monsieur le ministre des finances — « semble contraire au procédé même de l'échelonnement qui, accepté par les fonctionnaires en raison des difficultés financières que soulevait une réalisation immédiate, ne pouvait en aucune façon modifier l'importance d'une dette que l'Etat avait lui-même reconnue en fixant, dès 1948, les indices et les rémunérations qui y étaient attachées.

« Si les méthodes de calcul aujourd'hui envisagées » — les vôtres, monsieur le ministre — « n'étaient pas modifiées, il apparaîtrait que l'Etat cherche à tirer profit d'un échelonnement consenti en sa faveur pour réduire le montant de rémunérations qu'il n'aurait pu diminuer si le reclassement avait été réalisé en une seule fois, en 1948.

« D'un autre point de vue, il est à souligner qu'un tel procédé aboutirait à priver les fonctionnaires, et les fonctionnaires seuls, du bénéfice d'allégements fiscaux accordés à l'ensemble de la nation. Bien plus, cette injustice se traduirait par une véritable spoliation à l'égard des fonctionnaires chargés de famille qui, payant moins d'impôts et bénéficiant, en conséquence, d'allégements fiscaux inférieurs à ceux des célibataires, subiraient néanmoins une identique réduction de traitement. »

Ainsi s'exprimait le rapporteur de la commission des finances...

Au centre. Qui était-il ?

M. Charles Lussy. ...avec une autorité que personne, dans cette Assemblée, ne peut contester puisqu'il exprimait le sentiment de la commission. Ces choses sont trop bien dites et avec trop de pertinence pour que j'y ajoute un mot. Pour nous, la cause est entendue. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lussy ?

M. Charles Lussy. Volontiers.

M. le président de la commission. Je ne voudrais pas qu'il y ait d'équivoque.

Le rapporteur que vous avez désigné et qui parlait au nom de la commission des finances, c'était moi-même. (*Mouvements divers. — Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Mon cher ami, vous savez pourquoi je ne vous ai pas nommé et je pense que vous m'en approuvez.

Rechercherai-je le concours de témoignages sur d'autres bancs ? Je me tournerai vers le centre de cette Assemblée et c'est à lui que je dédierai cette autre citation, car — je le répète — j'ai le dessein de laisser parler les autres avant moi.

A un moment de la discussion du budget, en janvier dernier, l'orateur du parti communiste était à cette tribune et dévidait, suivant une habitude bien connue, la somme des avantages que, par amendements, le parti communiste entendait accorder à toutes les catégories de la nation, et s'élevant à un total de 217 milliards de francs, auxquels il fallait ajouter 203 milliards de recettes que le même parti refusait de voter, en contre-partie sans doute.

M. Yves Fagon interrompit le député communiste pour dire: « Et les sommes nécessaires au reclassement des fonctionnaires. »

Cette idée était donc dans tous les esprits. Personne ne contestait, je le répète, la réalité des promesses faites. Tout le monde, dans cette Assemblée, était d'accord pour les tenir.

Pour ce qui est de la controverse technique entre les indices bruts et les indices nets, j'ai invoqué l'opinion d'une trop haute compétence pour avoir à insister sur ce point.

M. Yves Fagon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Lussy. Volontiers!

M. Yves Fagon. Il faut qu'il n'y ait aucune espèce d'équivoque dans ce débat.

M. Charles Lussy. Nous le souhaitons tous.

M. Yves Fagon. J'aurais aimé que vous rappeliez les circonstances exactes dans lesquelles j'ai prononcé ces paroles que vous avez rapportées.

Je crois me souvenir, en effet, qu'à cette tribune se trouvait un orateur du groupe communiste qui demandait que satisfaction fût donnée à toutes les catégories sociales méritant un intérêt particulier dans ce pays, et j'ai constaté que, dans l'énumération des crédits proposés par l'orateur communiste, manquaient les crédits nécessaires au reclassement des fonctionnaires.

Mais dans mon esprit — je crois n'avoir jamais changé d'opinion — la position actuelle, l'attitude actuelle du Gouvernement est juridiquement inattaquable. J'attends encore qu'on me démontre le contraire.

Je ne parle pas des promesses faites par des ministres antérieurement. Je ne connais pas ces promesses.

Mais au budget de 1950 étaient inscrits un certain nombre de crédits dont ne parlait même pas le groupe communiste.

J'avais tenu à rappeler un petit oubli que le groupe communiste commettait à cette époque pour une catégorie à laquelle je m'intéresse particulièrement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Lussy. Monsieur Fagon, je vous ai volontiers permis de m'interrompre, mais cette interruption me paraît un peu inutile, car je n'ai pas dit autre chose que ce que vous venez de déclarer vous-même.

M. Alfred Coste-Floret. Ce n'est pas notre avis.

M. Marcel Poimbœuf. *Bis repetita placent!*

M. Charles Lussy. Je prends acte de cette déclaration. C'est tout !

Je ne dirai donc rien de plus sur ce point. On comprendra que je demande à ne plus être interrompu, car on pourrait me reprocher d'abuser de la tribune, alors que ce sont mes interrupteurs auxquels on pourrait reprocher d'abuser du moment où je suis à la tribune.

Sur le plan technique, la commission des finances avait donc tranché le débat.

Sur le plan de la politique générale, la position adoptée par le Gouvernement ne me paraît pas très heureuse; cela pour deux raisons.

La première est que le principe de l'égalité devant l'impôt est un principe républicain et que partager les citoyens en deux catégories, ceux pour lesquels on tiendra compte des allégements fiscaux et ceux pour lesquels on n'en tiendra pas compte, ne paraît pas très orthodoxe.

La seconde raison, plus importante encore, est que si les restrictions et les privations pouvaient s'expliquer dans une période de pénurie, en revanche, dans une période d'abondance, où les produits sont à la disposition de tous, une politique de déflation pratiquée même dans un seul secteur est susceptible d'apparaître comme un bien mauvais exemple et ne me semble conforme ni à la politique générale que nous avons soutenue jusqu'à présent, ni à l'intérêt général auquel je sais que M. le président du conseil est particulièrement attaché. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Violette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Lussy. Excusez-moi. Je désire pouvoir continuer.

Sur le plan particulier des fonctionnaires, l'initiative me paraît assez malencontreuse et je vais vous dire pour quelles raisons.

Si vous admettez, fût-ce pour une période de temps limitée, et pour un objet temporaire, en l'espèce le reclassement, qu'il puisse y avoir une corrélation entre la fiscalité et le traitement brut, si vous établissez, en somme, par rapport à l'impôt une sorte d'échelle mobile, ne croyez-vous pas qu'il peut y avoir d'autres éléments, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, qui peuvent jouer sur les salaires privés aussi bien que sur les traitements publics ?

Jusqu'à présent, les gouvernements ont écarté la doctrine de l'échelle mobile. Peut-être ont-ils bien fait, mais n'ouvrez pas la porte, même pour une catégorie particulière, à ce que vous écartez dans la doctrine générale. Ne dites pas que là où les indices du coût de la vie ne pourraient pas jouer, par contre, les indices de la fiscalité le pourraient au détriment d'une seule catégorie de contribuables. (*Applaudissements à gauche.*)

Votre position n'est donc pas aussi solide qu'on a voulu le dire. Que M. le ministre d'Etat, chargé de la fonction publique, me permette, en outre, de lui dire qu'il n'a peut-être pas été très heureusement inspiré en accréditant dans une partie de l'opinion publique cette idée, contraire, au surplus, à la réalité, que les fonctionnaires pourraient être, en définitive, une catégorie de citoyens auxquels l'Etat se substituerait pour le payement de leurs impôts. Car la situation est la même, en fait, pour tous les salaires, comme pour tous les traitements. Toutes les charges qui pèsent sur un budget familial entrent dans la revendication et dans l'établissement du salaire ou du traitement. On n'a pas le droit de distinguer entre deux catégories. Ni les fonctionnaires ni les autres travailleurs ne touchent tant pour le travail et tant pour les impôts. Mais il est évident que, dans la mesure où les charges qui pèsent sur eux sont plus grandes, ils sont en droit d'obtenir une rémunération suffisante pour pouvoir en même temps faire face à ces charges et aux besoins de leur existence. Ce n'est pas un acte heureux que d'avoir déclaré devant le pays qu'il en était autrement. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous comprenons bien ces préoccupations gouvernementales: défense de la monnaie, défense de l'équilibre budgétaire. Nous les comprenons d'autant mieux que depuis des mois et des mois, des années mêmes...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est exact.

M. Charles Lussy. ... si on a pu nous critiquer parfois, il est un reproche qu'on n'a jamais pu nous faire, c'est de n'avoir pas défendu cette politique de stabilité. (*Applaudissements à gauche.*)

Non seulement nous l'avons défendue en paroles, mais nous l'avons appuyée de nos votes en toute occasion. Vous savez bien, pourtant, que si tous les groupes de la majorité peuvent dire qu'ils ont accompli au service de la majorité, pour le maintien de la majorité, des sacrifices identiques aux nôtres, nous sommes tout de même en droit de dire que, dans certaines circonstances, le sacrifice nous a été plus lourd et plus pénible à nous qu'aux autres groupes de la majorité. (*Applaudissements à gauche.*)

Cependant, nous l'avons accompli et nous serions prêts à l'accomplir aujourd'hui encore si nous le trouvions justifié, si nous le trouvions logique et politique.

Mais l'opposition que vous faites à la revendication des fonctionnaires, nous savons bien, tout le monde sait, pourquoi le cacher ? qu'elle ne vise pas seulement les revendications des fonctionnaires.

Le Gouvernement se trouve dans la même position par rapport à d'autres revendications, notamment celles d'une catégorie particulièrement intéressante, puisqu'il s'agit des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements à gauche.*)

Est-ce que vous opposerez, à ceux-là, le même argument ?

Je vais encore invoquer une autorité extérieure au groupe socialiste.

M. Joseph Defos du Rau. Ce n'est pas la question.

M. Charles Lussy. Il y a quelques mois, à cette tribune, un orateur tenait le langage suivant:

« Quand on songe à ce qu'est la pension d'une veuve ou celle d'un grand invalide, on n'a pas le droit de se taire.

« Des textes ont été votés, des lois ont été promulguées, la charte des victimes de la guerre, la loi du 31 mars 1919, est bafouée tous les jours. Elle n'est pas appliquée en ce qui concerne les veuves de guerre. Nous-mêmes avons voté des textes au sujet du rapport constant. J'attends que vous disiez aux victimes de la guerre que tout ce qui sera possible sera fait et que le prochain budget ne nous décevra pas. »

L'homme qui tenait ce langage n'était ni mon ami Aubry, ni mon ami Darou, ni aucun membre du groupe socialiste. C'était M. Devemy, rapporteur de la commission des pensions.

Je pense que le langage qu'il tenait alors, le jour de l'investiture de mon ami Jules Moch, il le tiendrait encore aujourd'hui, et je me contenterai de le reprendre à mon compte.

M. Roger Devemy. Permettez-moi de vous répondre.

M. Charles Lussy. Attendez! (*Mouvements divers.*)

M. Alfred Coste-Floret. Alors, ne mettez pas en cause un collègue!

M. Charles Lussy. Je ne pense pas que ce soit mettre en cause un collègue que de reproduire ses paroles d'après le *Journal officiel*.

M. Alfred Coste-Floret. C'est une manœuvre!

M. Charles Lussy. Je voudrais qu'on m'indique où est la manœuvre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. La manœuvre consiste à ne pas traiter le sujet et à aborder un autre problème. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Binot. A moins que la manœuvre ne soit d'avoir déplacé le problème!

M. Charles Lussy. Au moment où je m'efforce de donner à ce débat un caractère de sérénité (*Exclamations au centre et sur divers bancs à droite. — Applaudissements à gauche*), au moment où j'appuie mon intervention d'une argumentation puisée au *Journal officiel*, dévoilant, si l'on peut dire, un secret qui court les couloirs et associant à la défense des victimes de la guerre un autre groupe que le mien, bien mieux, lui en accordant l'initiative, il est vraiment curieux qu'on crie à la manœuvre!

Car même si c'était une opération, à moins que vous n'ayez changé d'avis, messieurs, elle ne devrait pas vous êtes désagréable. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est donc singulier que M. Devemy, que je n'ai pas mis en cause autrement qu'en citant ses propres paroles, demande à m'interrompre. A moins qu'il ne veuille simplement constater, mais en prolongeant le débat, comme tout à l'heure M. Fagon, que j'ai dit l'exacte vérité.

Je m'étonne surtout qu'on parle de manœuvres alors que les seules manœuvres que le groupe socialiste pourrait se reprocher sont les négociations que, depuis deux mois, il a consenties en vue d'une conciliation dont je suis à la tribune pour dire que je regrette qu'elle n'ait pas pu se réaliser. (*Applaudissements à gauche.*)

Maintenant, monsieur Devemy, puisqu'il paraît que je vous ai mis en cause, je ne veux pas paraître discourtois en vous refusant la parole.

M. le président. La parole est à M. Devemy, avec la permission de l'orateur.

M. Roger Devemy. Je remercie M. le président Lussy et l'assure que je n'abuserai pas de sa courtoisie.

Je ne renie en rien les paroles que j'ai prononcées. Il convient cependant d'ajouter que le gouvernement qui est sur ces bancs est celui qui a fait le plus, depuis la libération, pour les anciens combattants et victimes de la guerre. Et si j'ai pu employer, vis-à-vis du ministre actuel des anciens combattants, une formule dont jamais on n'avait pu user depuis la libération, disant qu'il est le ministre non pas de l'écart constant, mais de l'écart rétréci, c'est bien la preuve de l'effort consenti par ce gouvernement.

En outre, au jour où une manifestation douloureuse se déroule dans Paris, alors que nous avons, les uns et les autres, demandé quelques journées supplémentaires de réflexion — ce qui sous-entend qu'en plus des efforts importants qui ont été faits un autre effort peut encore être consenti — je pense qu'il n'était pas sage de soulever le problème des anciens combattants et victimes de la guerre, problème qui, au demeurant, n'est nullement en cause dans le vote sur la question de confiance. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Lussy. Vous êtes en droit, au moment où nous discutons, en définitive, de l'application de la loi des maxima à des propositions soumises à l'Assemblée, de soutenir que les deux problèmes en cause sont distincts. Il me serait facile de montrer que je ne suis pas seul à les avoir rapprochés, à avoir voulu les soumettre à une discussion d'ensemble.

Permettez-moi de ne pas insister à ce sujet. J'avais toutefois le droit de dire, au moment où la volonté du Gouvernement nous place devant une difficulté que nous n'avons pas désirée, et parce qu'au fond tout le monde le pense et le dit, que la question de confiance posée sur le problème des fonctionnaires pouvait, après tout, avoir un rapport avec les difficultés que le Gouvernement pouvait rencontrer, par la suite, du fait des revendications des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Protestations au centre et sur certains bancs à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Theetten. Dites plutôt qu'il s'agit de toute la politique du Gouvernement.

M. Maurice Lucas. C'est une manœuvre!

M. Charles Lussy. Je vous assure que vous avez tort de passionner le débat. Je voudrais que chacun observe le calme que nous avons su conserver alors que nous nous trouvions dans une situation analogue à celle où sont aujourd'hui mes amis du mouvement républicain populaire. Pour autant, nous ne nous sommes pas crus autorisés à parler de manœuvre.

M. François de Menthon. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Charles Lussy. Cela veut dire que nous avons toujours estimé que la bataille parlementaire devait être menée de part et d'autre avec la même loyauté et que parler de manœuvre est blessant pour celui qui a en ce moment la parole et qui, on le sait très bien, n'a pas l'habitude de manœuvrer. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai fait le rapprochement dans les mots parce qu'il existe dans les faits, parce qu'il existe dans le temps. Vous savez très bien, à supposer que le débat d'aujourd'hui se termine par un vote favorable au Gouvernement, que le deuxième débat ne manquerait pas de s'instituer aussitôt. Par conséquent, je n'ai rien appris que l'on ne sache. Je suis simplement resté dans la logique des faits, d'autant plus que le Gouvernement nous a placés dans une situation qui dépasse singulièrement, par son caractère, le fond du débat sur le reclassement. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

A notre avis, ce débat aurait dû et aurait pu rester sur le plan technique et y trouver sa solution.

Le Gouvernement en a jugé autrement. Je ne discuterai pas sur le point de savoir si l'initiative qu'il a prise, il avait ou non le droit de la prendre. J'ai peu de goût pour les exégèses juridiques. Je me bornerai à rappeler que le pésident de séance a, lui, contesté la régularité de la forme dans laquelle la question de confiance a été posée.

Mais, puisqu'elle l'est finalement dans cette forme, elle pose devant nos consciences de parlementaires, devant le Parlement tout entier, un problème redoutable.

A vrai dire, que nous demande le Gouvernement en posant la question de confiance ?

Il nous demande de dire, par notre vote, que la loi des maxima est opposable au projet rapporté par la commission des finances et dont l'Assemblée avait déjà commencé la discussion.

Dans mon explication de vote d'avant-hier, j'ai rappelé que nous avions accepté tous les ajournements, toutes les suspensions de séance, tous les délais qui pouvaient nous permettre d'aboutir à un rapprochement. Aujourd'hui, la question est pour nous toute différente.

La commission des finances a rapporté un projet qui lui avait été renvoyé. Dans quelles conditions ? Il avait été renvoyé devant la commission des finances le 16 mai, si j'ai bonne mémoire, et à la demande du Gouvernement, après un débat au cours duquel l'Assemblée n'avait pas caché son sentiment favorable au principe de la proposition de mon ami Marcel David. La commission des finances devait établir si, oui ou non, les crédits nécessaires étaient disponibles. Je ne me trompe pas ?

La commission des finances a déclaré que les crédits existaient, qu'ils étaient disponibles. Le président du conseil nous invite, par notre vote, à arbitrer entre elle et lui qui déclare qu'ils n'existent pas.

Si bien qu'en définitive — je force peut-être les mots, mais non pas le fait — la question de confiance posée par le Gouvernement est une motion de défiance à l'égard de la commission des finances.

Vous nous placez dans un bien cruel embarras, monsieur le président du conseil, en dehors du désaccord sur le fond du problème. Pourquoi ce renvoi devant la commission des finances, si c'est ensuite pour contester l'arbitrage qu'on lui a ainsi demandé et qu'elle est parfaitement qualifiée pour rendre, à la fois par le règlement de l'Assemblée et par la tradition constante ?

En fait, n'a-t-elle pas rendu déjà et à plusieurs reprises un tel arbitrage, et vendredi dernier encore ? Elle déclara alors que la loi des maxima était parfaitement applicable à certains amendements et ceux-ci furent disjoints.

Le Gouvernement accepte l'arbitrage de la commission des finances lorsqu'il est conforme à ses propres vœux. Lorsqu'il n'est pas conforme, il pose contre la commission des finances la question de confiance. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le président du conseil, je trouve fâcheux le précédent ainsi créé.

Supposez que, demain, sur un budget quelconque — je pourrais facilement en trouver un qui nous tienne particulièrement à cœur — un président du conseil conteste l'existence de crédits existants et transforme un vote de crédits en un vote politique, en posant la question de confiance. Ne craignez-vous pas, dès lors, vous dont je sais l'attachement aux principes de liberté — vous l'avez prouvé, non seulement par vos propos, mais encore par vos actes — d'ouvrir la porte, par votre attitude d'aujourd'hui, à un arbitraire qui n'est pas dans votre pensée, mais qui pourrait tenter un autre chef de gouvernement ?

Voyez dans quelle situation vous nous mettez en posant la question de confiance alors qu'il ne s'agit pas de savoir si nous avons en vous une confiance que nous ne vous avons jamais marchandée. (*Interruptions au centre. — Applaudissements à gauche.*)

Non, personne n'a le droit de contester le loyalisme de notre concours. Je ne vous mets pas en cause, monsieur le président du conseil, vous qui, moins que personne, songeriez à le contester, mais peut-être quelques-uns de vos amis mal inspirés. Je rappelle que, lorsqu'il y a quelques semaines, devant cette Assemblée, s'institua un débat sur le remaniement de votre gouvernement, pour ne pas mettre en jeu l'existence ministérielle à laquelle nous sommes

attachés et ne pouvant voter la confiance, puisque nous étions en désaccord avec vous sur un problème important, nous avons accepté de ne pas prendre part au vote, afin de mettre notre attitude en concordance avec notre souci de la stabilité gouvernementale.

Je suis donc en droit de demander, lorsque je parle de la persistance avec laquelle nous avons accordé notre concours au Gouvernement, qu'on ne proteste pas. (*Applaudissements à gauche.*)

S'agissant de débats sur l'orientation de la politique générale de votre gouvernement, voire de votre politique financière en général, nous avons montré dans le passé que les suffrages du groupe socialiste, unanime, ne se dérobaient pas.

Mais, aujourd'hui, vous posez la question de confiance, à la fois contre nous, contre la commission des finances et contre les prérogatives du Parlement. (*Applaudissements à gauche.*)

Le Parlement a une prérogative essentielle, c'est le vote du budget et le contrôle des finances de l'Etat.

M. Charles Desjardins. La troisième force est bien d'accord pour cela !

M. Charles Lussy. Le Parlement a accepté à l'unanimité, dans le premier vote sur la loi des maxima, de se dessaisir de l'initiative des dépenses. Il n'a pas accepté, pour autant, qu'en invoquant la loi des maxima le Gouvernement fût seul à décider si une proposition s'insérait ou non dans le cadre des possibilités budgétaires. Il a réservé ses droits sur ce point.

Aujourd'hui, par la position que vous avez prise, monsieur le président du conseil, vous portez une atteinte à ce droit, le dernier, ou presque, qui reste au Parlement en matière budgétaire. Nous ne pouvons pas y souscrire. Nous voterons contre la confiance et, cependant, vous n'avez pas perdu notre confiance. (*Exclamations et rires à droite.*)

Ceux qui rient devraient au contraire m'applaudir. (*Applaudissements à gauche.*) Car je touche au fond même du problème politique.

Je ne voudrais pas qu'on puisse penser que le groupe socialiste, dans ce débat, ait la moindre arrière-pensée...

M. Charles Desjardins. Au contraire ! (*Rires à droite.*)

M. Charles Lussy. Monsieur Desjardins, ce n'est pas votre arbitrage que j'accepterai en la matière. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne voudrais pas, non plus, qu'on pense que le groupe socialiste a souhaité la crise — il a cherché au contraire à l'éviter — ni que le vote d'aujourd'hui puisse entraîner une rupture de la majorité républicaine à laquelle nous resterons attachés demain comme nous l'étions hier et le sommes aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais nous avons toujours pensé et nous avons toujours dit qu'il serait vain de maintenir une majorité républicaine parlementaire si, par ailleurs, on laissait traîner dans le pays trop de relents justifiés de mécontentement, engendrant la colère et capables d'alimenter les propagandes qui visent à détruire le régime et la République elle-même. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est en fonction de ces idées et des arguments que j'ai développés à cette tribune que le groupe socialiste — je pèse mes mots — s'est vu contraint...

M. Marcel David. Parfaitement !

M. Charles Lussy. ...de prendre la position qu'il adopte aujourd'hui.

Il ne pouvait pas en prendre d'autre sans se désavouer lui-même, sans renier les intérêts et les traditions auxquelles il est attaché. Il lui est pénible de remplir ce qu'il considère comme son devoir, mais il y est obligé.

Au risque d'être encore accusé d'invoquer un témoignage en vue d'une manœuvre, je rappellerai, en terminant, un propos que tenait à cette tribune mon ami Maurice Schuman. Définissant ainsi la politique de la majorité, il disait : « La France et plus de justice sociale. »

C'est parce que nous sommes attachés à la France, à la République et à la justice sociale que, s'il est possible, nous vous demandons encore, monsieur le président du conseil, de renoncer à une initiative que nous jugeons malencontreuse, dangereuse, peu conforme, selon nous, aux intérêts généraux du pays.

Sinon, nous serions obligés de faire ce que nous considérons comme notre devoir, à la fois à l'égard des promesses faites, et qui doivent être tenues, et des prérogatives du Parlement sans lesquelles il n'y a pas de régime de liberté. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, la question de confiance posée par M. le président du conseil à propos des revendications des fonctionnaires soulève des problèmes bien plus larges. M. le président du conseil a laissé nettement entendre qu'en refusant de faire droit aux revendications des travailleurs de la fonction publique, il veut du même coup s'opposer aux requêtes et aux doléances des victimes de la guerre.

A ce propos, qu'il me soit permis de saluer les grands mutilés qui, pour se rappeler à l'attention du Gouvernement, sont obligés d'aller camper, ce soir, sur la place de l'Opéra, en plein Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Devemy. Il est heureux que le ministre des anciens combattants de ce gouvernement n'ait pas agi comme M. Casanova !

M. Jacques Duclos. M. le président du conseil a parlé aussi des requêtes et des doléances des associations familiales, des représentants des classes moyennes, des agriculteurs, des vieux travailleurs, des invalides du travail, des petits rentiers et des économiquement faibles. (*Rires au centre et à droite.*)

C'est M. le président du conseil qui a parlé de ces requêtes, je ne fais que le rappeler. Il aurait pu ajouter, s'il avait voulu être complet, les chômeurs qui ont le droit de demander qu'on s'occupe d'eux (*Aplaudissements à l'extrême gauche*) et les anciens prisonniers de guerre qui attendent toujours le pécule auquel ils ont droit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lorsque M. Georges Bidault tenait ces propos à cette tribune, sans doute se souvenait-il de la déclaration qu'il avait faite au récent congrès du mouvement républicain populaire : « Il ne faut pas donner au pays l'habitude démoralisante de la revendication contradictoire et continuelle. »

En tout cas, M. Bidault a dû avouer que les doléances et les requêtes des diverses catégories de nos populations laborieuses « sont souvent justifiées et presque toujours justifiables. »

C'est de la part du chef du Gouvernement un aveu terrible : il avoue que sa politique soulève le mécontentement, la colère des masses populaires sur qui pèse une misère de plus en plus insupportable.

Ainsi apparaît le divorce de plus en plus net entre la politique du Gouvernement et les intérêts des masses laborieuses, entre la politique du Gouvernement et les véritables intérêts de la France.

Pourquoi donc en sommes-nous là ? Pourquoi donc les travailleurs touchent-ils des salaires scandaleusement insuffisants ? Pourquoi donc les travailleurs de la fonction publique se heurtent-ils au mauvais vouloir du Gouvernement ? Pourquoi donc les paysans sont-ils frappés par la baisse des prix à la production ? Pourquoi donc les commerçants sont-ils accablés par une fiscalité écrasante, tandis que la baisse du pouvoir d'achat des masses a pour conséquence de réduire leur chiffre d'affaires ?

Il y a un instant, M. Petsche, interrompant M. Lussy, disait que, selon lui, tous doivent supporter également les charges fiscales qui pèsent sur le pays.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'au début de cette année M. le ministre des finances a refusé notre proposition tendant à établir un impôt spécial sur les superbénéfices des sociétés.

Je tiens à souligner que si l'on compare les bénéfices nets réalisés par 198 sociétés en 1948 et en 1949, on trouve 15.260 millions de francs pour 1948 et 23.319 millions de francs pour 1949.

C'est la démonstration que chacun ne paye pas ce qu'il devrait ou pourrait payer, mais que — pour employer une formule un peu triviale qui dit bien ce qu'elle veut dire — on fait payer « à la tête du client ». Et ce sont toujours les travailleurs qui sont les victimes de cette politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi donc les vieux travailleurs se voient-ils refuser les 60.000 francs par an qu'on pourrait leur accorder tout de suite si les fonds de la caisse vieillesse de la sécurité sociale n'étaient pas bloqués à la caisse de dépôts et consignations, où ils servent de fonds de roulement au Gouvernement ?

Pourquoi donc les économiquement faibles, qui sont de plus en plus nombreux dans nos campagnes à se voir supprimer leur allocation, touchent-ils 53 francs 30 par jour, alors que le repas d'un chien policier coûte 64 francs ?

Pourquoi donc la sécurité sociale est-elle attaquée par une politique de réaction sociale qui se manifeste de plus en plus ouvertement ?

Pourquoi cette politique dirigée contre le peuple, et par cela même contre la France ?

A cela, une réponse simple s'impose: l'activité du Gouvernement est orientée non pas vers la satisfaction des besoins de la vie, mais vers la préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances déclare ne pas vouloir grever le budget de 1951 qui, au départ, d'après ses propres déclarations à la commission des finances, accusera un déficit de près de 400 milliards de francs, sans parler des 80 milliards de francs de déficit qui sont enregistrés pour l'exercice en cours, à la fin du premier semestre de 1950.

M. Petsche déclare ne pas vouloir grever le budget de l'an prochain en donnant satisfaction aux fonctionnaires, aux anciens combattants. Mais il n'en dit pas autant lorsqu'il s'agit des dépenses pour la sale guerre du Viet-Nam que l'on continue. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En effet, M. le ministre des finances nous a dit, à la commission des finances, qu'il envisageait une augmentation de dépenses de 25 milliards pour la guerre du Viet-Nam.

Ainsi donc, quand il s'agit de fonctionnaires, d'anciens combattants, M. Petsche invoque la loi des maxima et M. Georges Bidault soutient son ministre des finances en invoquant, lui aussi, la loi des maxima.

Mais quand il s'agit de la sale guerre du Viet-Nam, il n'est plus question de cette loi, que nous, communistes, nous honorons de ne pas avoir votée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux qui ont voté ce texte législatif qui porte une atteinte indiscutable aux droits du Parlement, ceux-là peuvent maintenant en mesurer toute la malfaisance.

C'est en invoquant cette loi des maxima que M. le ministre des finances a écarté l'amendement de nos collègues Gresa et Meunier tendant à accorder aux catégories les plus défavorisées de fonctionnaires une indemité qui, s'ajoutant au reclassement, aurait permis à ceux-ci de toucher une augmentation de 3.000 francs minimum par mois. Il faut regretter que le président socialiste de la commission des finances ait été d'accord avec le Gouvernement pour déclarer que la loi des maxima s'appliquait à cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Ce que chacun peut constater, mesdames, messieurs, c'est que l'économie de notre pays prend de plus en plus le caractère d'une économie de guerre. On note — et ce sont là des aveux qui ont été faits par M. le rapporteur général de la commission des finances au récent congrès du mouvement républicain populaire — une diminution sérieuse de la production des biens de consommation, ce qui souligne la misère grandissante que connaissent les masses laborieuses de notre pays.

Des dépenses militaires d'une lourdeur extraordinaire pèsent sur le budget national, et la récente conférence des Douze a laissé prévoir une augmentation massive supplémentaire des dépenses militaires pour 1951.

M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances, a précisé, au congrès du mouvement républicain populaire, que les experts français avaient évalué à 200 milliards de francs les frais supplémentaires qu'entraînerait l'exécution de la première tranche du programme de réarmement prévu par le G. Q. G. de Fontainebleau. Il est peu probable, ajoutait-il, qu'une telle augmentation soit admise par le Parlement.

Voilà où nous en sommes. C'est des rangs de la majorité gouvernementale elle-même que nous viennent ces déclarations relatives aux augmentations inévitables de dépenses militaires dans la prochaine période. Si M. Barangé parle de 200 milliards, dans certains milieux on va beaucoup plus loin et on laisse entendre que ce n'est pas seulement 200 milliards de dépenses militaires supplémentaires que le pays aura à supporter, mais beaucoup plus.

Ainsi donc, la politique de guerre du Gouvernement se manifeste dans son budget, dans sa politique financière, et elle vient de s'exprimer avec un éclat particulier dans la proposition faite par M. Robert Schuman.

En proposant de créer un pool du charbon et de l'acier pour la France, l'Allemagne de l'Ouest et certains autres pays européens, M. Robert Schuman a montré sa préoccupation, ou plutôt la préoccupation de ses inspirateurs, de subordonner la production minière et sidérurgique de l'Europe occidentale aux exigences des préparatifs guerriers.

Les magnats de la Ruhr qui portèrent Hitler au pouvoir, et qui sont les chargés d'affaires des trusts américains, vont devenir les grands maîtres de notre production charbonnière et sidérurgique.

Les conséquences du plan Schuman furent notées avec assez de précisions par l'agence *Reuter* qui, le 15 mai dernier, écrivait:

« Il est incontestable que telle ou telle entreprise métallurgique française devra disparaître. Il va de soi que les mines de charbon situées au centre de la France seront fermées. D'autres mêmes, situées au Nord, le seront aussi. »

C'est dans ces conditions que le plan Schuman prépare la liquidation de certaines de nos entreprises et le chômage pour bon nombre d'ouvriers français.

Que M. Adenauer s'en réjouisse, cela se comprend. Mais les Français ont de sérieuses raisons d'être inquiets, car il n'est pas vrai que cette politique vis-à-vis de l'Allemagne soit destinée à consolider la paix comme on ose le prétendre.

Cette politique conduit à la guerre, en faisant de l'Allemagne de l'Ouest la base essentielle en vue de la guerre d'agression qui se prépare contre l'Union soviétique, contre les démocraties populaires et contre le mouvement ouvrier et démocratique international.

Cette politique contre laquelle se dressent, comme nous, avec nous, les travailleurs et démocrates allemands, met à nu les contradictions qui existent entre les puissances impérialistes et souligne aussi la compétition à laquelle se livrent la Grande-Bretagne et la France pour jouer le rôle de courtiers des impérialistes américains en Europe.

C'est tout cela, mesdames, messieurs, qui s'est exprimé dans les divergences d'opinions qui se sont manifestées entre les dirigeants travaillistes et les dirigeants de la S. F. I. O. Par delà les revendications légitimes des masses laborieuses, que le Gouvernement refuse de satisfaire, c'est donc tout le problème de sa politique de guerre qui est posé. Il est posé avec toutes ses conséquences particulièrement graves et en voie d'aggravation constante, à savoir: le déficit budgétaire, le danger d'inflation, la réduction du pouvoir d'achat des masses laborieuses, une fiscalité écrasante.

C'est l'ensemble de cette politique qu'il faut changer. Ce désir profond de changement a déterminé les attitudes qui ont conduit à ce débat sur la question de confiance.

Le peuple veut vivre en paix. C'est pourquoi des millions de Français et de Françaises comprennent l'impérieuse nécessité de s'unir pour défendre leur pain. C'est pourquoi aussi, par millions, nos compatriotes signent l'appel de Stockholm, pour exiger l'interdiction de l'arme atomique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils savent, ces Français, qu'en rendant impossible l'utilisation de l'arme atomique, ils rendent du même coup impossible une guerre que ses fomentateurs envisagent comme une guerre atomique d'agression et d'extermination.

Si l'on posait la question de confiance au peuple, on peut imaginer aisément sa réponse. Le peuple refuserait sa confiance car il veut une autre politique, il veut un autre gouvernement.

C'est parce qu'il se sent condamné par le peuple que le Gouvernement qui est sur ces bancs se livre à une répression odieuse contre les défenseurs de la paix.

Une jeune femme de 21 ans, Raymonde Dien (*Applaudissements à l'extrême gauche*), a été condamnée illégalement par un conseil de guerre en vertu de la loi superscélérate.

D'autres patriotes, ceux de Roanne, de Cannes, de Nantes, de Saint-Brieuc, sont menacés, eux aussi, de cette loi inique qui est à porter, en premier lieu, au compte de M. René Mayer. Je le lui dis avant qu'il s'en aille.

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je vous remercie, monsieur Duclos, de la réclame que vous me faites.

M. Jacques Duclos. Pendant que des défenseurs de la paix, des patriotes, de valeureux résistants sont mis en prison, on parle dans les milieux officiels de l'amnistie des traîtres de Vichy.

Pour frapper la classe ouvrière, les défenseurs de la paix et les antifascistes, il faut naturellement libérer et amnistier les Vichystes.

Voici ce qu'écrit, au sujet de Pétain, ce vieux traître, un journal qui s'appelle *Chicago Tribune*, dans son éditorial du 21 mai dernier:

« Les Français répareront l'injustice faite à l'un des plus grands d'entre eux. En accablant un vieillard toujours fidèle à la France, les Français n'ont été applaudis que par les communistes. La nation devrait libérer Pétain et lui accorder les réparations qui peuvent être faites à un héros national. »

Voilà qui est clair: les inspirateurs de la politique gouvernementale ne manquent pas de dire ce qu'ils pensent de la nécessaire amnistie des traîtres de Vichy.

Quant aux gaullistes, qui siègent au Palais des expositions et qui, à chaque instant, déclarent être prêts, ils l'ont encore répété hier, ils veulent eux aussi libérer Pétain.

A la vérité, Pétain, avec la politique antiouvrière et antirépublicaine, avec la politique de trahison nationale qu'il appliqua à Vichy, constitue une sorte de modèle pour les hommes du R. P. F....

M. Louis Noguères. Comme Billoux!

M. Jacques Duclos. ...dont les agissements sont favorisés par la politique du Gouvernement.

C'est pourquoi, lorsque M. le président du conseil demande un vote de confiance, il n'a pas à compter sur nos voix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. Rires et exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

M. Daniel Mayer. Quelle révélation!

M. Jacques Duclos. Quand M. Lussy était à cette tribune, on avait l'impression que certains groupes de l'Assemblée rivalisaient d'ardeur pour déclarer qu'ils avaient plus de mérite les uns que les autres dans la confiance qu'ils avaient toujours témoignée au Gouvernement.

Puis, laissant parler son cœur, M. Lussy, s'adressant à M. Georges Bidault, a dit: « Nous voterons contre la confiance et, cependant, vous n'avez pas perdu notre confiance. »

C'est ainsi que M. Lussy à terminé son intervention.

M. Daniel Mayer. Parce qu'il est républicain.

M. Jacques Duclos. Quant à nous, c'est un langage clair, net et direct que nous tenons à cette tribune tout comme dans le pays. Nous sommes fidèles au programme sur lequel nous avons été élus, nous sommes fidèles au mandat que nous tenons du peuple.

Répondre « non » à la question posée par le Gouvernement, qui entend poursuivre une politique de réaction, de misère et de guerre, c'est dire « oui » à la France, à la justice sociale, à la liberté et à la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, je ne provoquerai certainement aucun effet de surprise en déclarant que le groupe des républicains progressistes votera contre la confiance au Gouvernement.

Je voudrais toutefois vous inviter à méditer un peu sur l'importance de la crise politique qui va s'ouvrir aujourd'hui.

En effet, suivant la vieille formule, après avoir taillé, il faudra recoudre. Je voudrais donc vous dire ce que nous pensons de la crise qui est déjà virtuellement ouverte et des perspectives qu'elle offre.

Nous considérons que cette crise n'est pas seulement un accident provoqué par la méthode assez inhabituelle avec laquelle M. le président du conseil a posé la question de confiance. Nous croyons qu'elle est profonde et qu'elle marque une étape dans la voie d'un regroupement nécessaire des forces politiques de notre pays.

A ce propos, je développerai rapidement trois idées.

Tout d'abord, le pays se rend très bien compte de la contradiction de plus en plus manifeste entre sa volonté et l'intérêt général, d'une part, et la politique gouvernementale, d'autre part.

Le pays se rend très bien compte qu'il est impossible, ainsi d'ailleurs que M. le président du conseil l'a affirmé à la tribune, dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement, de donner satisfaction aux revendications les plus légitimes.

Il est impossible, dans les limites de la politique du Gouvernement, de donner satisfaction aux fonctionnaires, aux anciens combattants et à toutes les catégories qui sont actuellement victimes de l'injustice sociale.

De même, il est impossible, dans le cadre de la politique du Gouvernement, de construire les écoles, les hôpitaux et de réaliser l'équipement social et économique dont notre pays a besoin.

Il y a là une contradiction dont soyez sûrs que chacun se rend parfaitement compte.

Telle est la première idée que je voulais développer.

En second lieu, le pays se rend compte et se rendra compte de plus en plus des causes profondes de cette contradiction entre sa volonté et les possibilités du Gouvernement actuel.

Il comprend parfaitement qu'on ne peut pas tout faire, comme l'a dit aussi à la tribune M. le président du conseil, qu'il faut choisir, que toute politique, d'ailleurs, est un choix, et qu'il n'est pas possible de faire la politique sociale de progrès et de justice voulue par le pays tout en continuant à dépenser des sommes considérables pour la défense nationale et pour la guerre du Viet-Nam, cette contradiction étant à la base de la crise actuelle.

M. Maurice Viollette. Le budget de la guerre est de 64 milliards de roubles en Russie.

M. Pierre Cot. Mon cher Viollette, quand nous discuterons des crises gouvernementales qui peuvent se dérouler en Union soviétique... (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Viollette. Voilà qui est inconcevable.

Ce serait la Sibérie pour les protestataires.

M. Pierre Cot. ...votre observation sera très actuelle, mais, pour le moment, je crois qu'elle est ou en retard ou en avance sur l'actualité dont nous discutons aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. L'observation de M. Viollette est sûrement en avance.

M. Daniel Mayer. Le jour où il y aura des possibilités de crise en Russie, un grand pas sera fait vers la paix du monde et la justice sociale.

M. Pierre Cot. Ce que je dis — et qui répond à l'interruption de mon ami Daniel Meyer — c'est que, dans ce pays qui, on l'a répété souvent, a le goût de la logique, on finira bien par se rendre compte, et c'est la troisième idée que je voudrais exposer, des possibilités et des nécessités politiques qui résultent des contradictions que j'ai signalées tout à l'heure.

Au nom du groupe socialiste, M. Lussy a déclaré: Il ne s'agit pas d'une rupture de la majorité.

Voulez-vous me permettre de dire, peut-être en anticipant un peu et, je l'espère, sans prendre mes désirs pour des réalités, que s'il ne s'agit pas d'une rupture, il s'agit peut-être d'un pas vers la rupture et que, d'ores et déjà, au sein des groupes de la majorité, on s'aperçoit qu'il y a plus qu'une fêlure, le mot cassure correspondant peut-être à un moyen terme entre la rupture, qui n'est pas encore faite, et la fêlure qui s'accentue de plus en plus.

M. Daniel Mayer. Ce n'est pas vous qui servirez d'arbitre en cas de rupture de la majorité.

M. Pierre Cot. Vous n'êtes pas encore parvenus au moment où vous préparerez un renversement de votre politique et où vous ménagerez de nouveaux accords politiques. Mais permettez-moi de vous dire, mes chers amis socialistes, que vous en êtes déjà à l'époque où vous vous rendez parfaitement compte que vous ne pouvez plus continuer à mener la politique qui a été la vôtre au cours de ces dernières années.

Et je déclare que, dans le pays, on conçoit, de plus en plus, la nécessité de ce regroupement politique.

On a lancé récemment, dans les conversations politiques, le mot de neutralité.

Je n'aime pas beaucoup ce terme, parce qu'il prête à confusion, mais je pense que nous pourrons bientôt envisager le moment où, abandonnant une politique extérieure qui nous impose la charge de lourds crédits militaires et la poursuite de la guerre absurde du Viet-Nam, on comprendra qu'il faut que la France fasse une politique d'indépendance.

A ce moment-là, nous pourrons envisager un regroupement des forces politiques. Ce regroupement se fera-t-il ici, dans le cadre de la majorité qui siège sur ces bancs? Se fera-t-il, comme c'est plus probable, dans le pays et sous la pression des éléments démocratiques et des masses populaires?

C'est une question sur laquelle l'avenir nous départagera.

Ce que nous voulons marquer dès maintenant, au nom de notre petit groupe, c'est que d'ores et déjà le pays se rend compte qu'il n'est plus possible de faire la politique qu'il veut, dans le cadre de la majorité actuelle, et aussi qu'il faudra bien alors, pour faire ce qu'il veut, qu'on envisage une autre politique.

C'est cette politique que nous souhaitons et je suis persuadé que les événements finiront par l'imposer. Je souhaite

que ce soit le plus tôt possible, afin qu'elle se réalise avant que trop de mal ait été fait à la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon. (*Applaudissements au centre.*)

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur les raisons qui commandent notre attitude quant au problème particulier dont nous avons déjà longuement débattu.

Nous pensons que, dans la mesure où des crédits sont disponibles, il convient de les affecter, d'abord, aux plus défavorisés et aux chargés de famille. Nous ne croyons pas pouvoir accepter de lourdes dépenses supplémentaires pour 1951 sans savoir, au préalable, comment nous les financerons. Nous jugeons qu'un respect scrupuleux de l'article 1er de la loi des maxima constitue le barrage indispensable à un accroissement de dépenses sans contre-partie de recettes correspondantes. Et sur ces trois idées nous ne saurions transiger ni aujourd'hui, ni demain. (*Applaudissements au centre.*)

Mais ces considérations, pour importantes qu'elles soient, sont actuellement dépassées par les répercussions politiques du vote que nous allons émettre.

Depuis plus de trois années, l'Assemblée nationale et les gouvernements successifs ont poursuivi courageusement un effort difficile de redressement financier et économique.

Le ministre des finances rappelait mercredi devant la commission des finances les résultats atteints. Ils ne purent l'être que par de lourds sacrifices, de très lourds sacrifices, imposés aux contribuables et à toutes les catégories sociales. Ces sacrifices n'ont pas été vains, puisque l'amélioration des finances publiques a mis fin depuis dix-huit mois à l'inflation budgétaire.

Notre production agricole et industrielle atteint des niveaux élevés. L'assainissement financier, le relèvement économique ont assuré depuis dix-huit mois la stabilité intérieure des prix, tandis que l'amélioration de la balance des comptes permettait l'appréciation du franc sur le marché monétaire.

Nous approchions du but et, au terme de ce long effort qui en avait été la condition, apparaissaient enfin des possibilités réelles de relèvement du pouvoir d'achat.

Mais personne ici n'ignore que tous ces résultats peuvent encore être remis en cause, tous les efforts et les sacrifices consentis rendus vains si nous n'allons pas jusqu'au terme de l'œuvre du redressement financier et monétaire. (*Applaudissements au centre.*)

Craignons qu'une crise politique aujourd'hui ouverte ne risque de compromettre ce qui a été acquis par notre effort commun et ne risque aussi d'exiger encore une plus longue patience de ceux dont nous voulons relever de façon sérieuse et durable le niveau de vie trop bas.

Mais il y a peut-être plus grave encore, car c'est l'avenir même de nos institutions républicaines qui est en cause.

La difficulté de constituer une majorité suffisante et stable n'a jamais été facile à surmonter dans notre Assemblée. Nous y étions cependant parvenus dans un souci commun du devoir national et on sait que, pour notre part, nous avons toujours évité et de provoquer et de prolonger des crises gouvernementales.

Des partis politiques d'origines et de mystiques différentes avaient réalisé entre eux, dans cette première Assemblée de la IVe République, une collaboration féconde en ne considérant que l'intérêt supérieur de la nation et de la République. Cet accord nous a permis, non seulement de sauvegarder, contre plusieurs dangers, les institutions et les libertés, mais de consolider la République renaissante contre des attaques parfois violentes.

En nous disciplinant, nous étions parvenus, par la continuité de la majorité gouvernementale, à faire œuvre efficace en face des problèmes les plus graves et dans les domaines les plus divers.

Cette continuité, cette efficacité portaient témoignage en faveur du régime et décourageaient ou désarmaient ses adversaires.

Mais cette défense de nos institutions, de nos libertés, de notre indépendance, pensez-vous quelle soit achevée ? Ne croyez-vous pas que le danger peut renaître demain pour peu que nous nous abandonnions à une dispersion partisane ? (*Applaudissements au centre.*)

Si la majorité se rompt aujourd'hui, et malgré ce qu'affirmait tout à l'heure le président Lussy à cette tribune, êtes-vous certains qu'il soit possible et facile de la reconstituer demain et de la reconstituer pour une œuvre efficace ? Celle-ci exige plus que jamais un accord général, un pacte renouvelé entre les partis associés dans la majorité.

Pourrons-nous demain y parvenir plus facilement si une crise s'ouvre aujourd'hui ? Pourrons-nous y parvenir pour la période qui nous sépare encore du terme de notre législature ou bien, de crise en crise, ne risquons-nous pas de terminer notre mandat dans la surenchère partisane, dans le désordre politique, dans l'impuissance gouvernementale, la stérilité législative et la confusion, remettant ainsi en cause, pour la joie des adversaires de nos libertés, tout ce qui a été acquis par nous ensemble pour la défense de la République ? (*Applaudissements au centre.*)

Je veux espérer encore que ces périls, dont la gravité ne doit pas être sous-estimée, seront écartés.

Quoi qu'il en soit nous aurons fait, pour notre part, tout pour les éviter, et nous remercions le Gouvernement d'avoir été, hier après-midi encore, dans la recherche d'une conciliation, aussi loin que le lui permettait l'intérêt national.

Celui-ci maintenant commande, et lui seul. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, je m'excuse si les circonstances actuelles, qui m'inciteraient peut-être à me replier sur moi-même, m'obligent à dire pourquoi je ne conçois pas qu'on puisse se dispenser de voter la confiance demandée par le Gouvernement.

J'imagine mal que des hommes qui s'affirment et qui sont des hommes de gouvernement puissent avoir une incertitude quelconque ou, en vertu d'arrière-pensées non exprimées, se résigner à une crise ou s'en réjouir, alors que ses conséquences peuvent être si graves.

Ce sera, n'en doutez pas, une stupeur dans le pays, demain (*Très bien! très bien! au centre*), quand on apprendra l'ouverture de la crise et quand on mesurera l'effet à la cause. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à droite.*)

Il n'est même pas certain que ceux que, pour le moment, on se propose d'avantager...

M. René-Jean Schmitt. Il ne s'agit pas d'avantager les fonctionnaires!

M. Maurice Viollette. ...ne soient pas les premiers à déplorer certaines initiatives imprudentes.

Il est toujours dangereux d'opposer les catégories de citoyens les unes aux autres. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à droite. — Mouvements divers à gauche.*)

On a parlé du problème de la fiscalité.

Oui, la fiscalité française est terrible, mais j'imagine qu'elle l'est pour tout le monde et non pas pour quelques-uns seulement.

M. Marcel David. C'est ce que nous demandons.

M. Maurice Viollette. Si la fiscalité est telle, il faut l'assouplir pour tout le monde, mais prétendre remédier à cette superfiscalité en déchargeant, les unes après les autres, les catégories sociales de tout effort fiscal...

M. Marcel David. Il ne s'agit pas de cela.

M. Maurice Viollette. ...prenez-y garde, c'est très grave!

Prévoir au budget des crédits qui serviront à certains citoyens à supporter plus facilement la charge de l'impôt...

M. René-Jean Schmitt. C'est exactement le contraire que nous voulons.

M. Maurice Viollette. ...c'est une aventure qui peut être redoutable, car, dans ce cas, artisans, commerçants, cultivateurs, travailleurs non bénéficiaires du régime spécial...

M. Jean Binot. Voilà une démonstration périlleuse!

A gauche. Divagation!

M. Maurice Viollette. Divagation?

Je souhaiterais, pour mon compte, que l'on n'ait pas « divagué » davantage à cette tribune. (*Applaudissements au centre.*)

J'ai entendu M. Lussy nous expliquer que ses amis et lui cédaient à la contrainte. C'est sous l'effet de la contrainte que lui, qui est partisan de la confiance, va voter contre la confiance dont il est partisan. (*Rires au centre. — Interruptions à gauche.*)

D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que de telles contraintes s'expriment. J'ai le regret de constater que de tels malentendus, dans l'histoire de cette législature, se sont déjà produits et, si j'ai bon souvenir, M. Ramadier lui-même en a été victime.

Regardez, mes chers amis socialistes, les conséquences de l'agitation qui se développe ici. Voilà déjà que, tandis que M. Duclos a encore quelques propos sévères à votre endroit, on détache vers vous M. Pierre Cot, qui est le diplomate du parti (*Rires*), pour tendre un rameau d'olivier et vous persuader que désormais, puisqu'il y a fêlure dans la majorité, c'est de ce côté (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) que vous devez vous porter.

M. Jacques Duclos. Vous n'êtes pas dans la course.

M. Lucien Coffin. N'ayez pas peur pour nous, monsieur Viollette.

M. Maurice Viollette. Je n'ai pas peur pour vous, mais pour le pays et je sais aussi ce qu'il y a de grave dans le fait de dire: Nous sommes dans la majorité républicaine, mais nous devons nous en séparer.

Sans doute, je vous entends tenir ce langage depuis le début de la législature, et, en conscience, je suis certain que vous êtes de cœur dans cette majorité. Mais pourquoi faut-il que, en tant d'occasions, vous vous déchargiez avec peine, c'est entendu (*Sourires*), de cette solidarité républicaine qui est cependant indispensable ? (*Mouvements divers.*)

M. Lucien Coffin. Il ne faut pas qu'elle joue à sens unique. (*Interruptions au centre.*)

M. Maurice Viollette. Il ne faut pas qu'elle joue à sens unique, dites-vous. Si nous voulions, mes chers amis, faire le bilan des sacrifices consentis par le uns et par les autres, il y aurait peut-être lieu de s'étonner. (*Applaudissements au centre.*)

M. René-Jean Schmitt. Il y a d'autres ingratitudes. Et le devoir d'un membre de la majorité républicaine, c'est d'abord de voter le budget républicain, monsieur Viollette. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Viollette. J'allais vous le dire, monsieur Schmitt. Voyez-vous, mes chers collègues, l'événement dont on prépare la prochaine survenue sera d'importance capitale. M. Pierre Cot le disait, renverser un ministère est toujours facile; il suffit de certaines conjonctions, même inattendues. Mais le lendemain ?

Cette législature a été si laborieuse que nous n'arrivons à la mener au bout que par l'effet d'un véritable miracle, car, en réalité, nous vivons dans une Assemblée où, grâce au mode de scrutin et à la loi des partis, il n'y a pas de majorité réelle. Nous sommes obligés de faire, à chaque instant, une majorité de circonstance, avec des hommes qui sont des hommes de parti et qui, même malgré eux, sont entraînés par la préoccupation du parti au point qu'elle est pour certains d'entre eux une véritable hantise.

Seulement, je suis d'un temps où l'on a des souvenirs historiques. Il y a des dates graves qui sont dans mon esprit et je sais bien que si certain jour de Brumaire a été dramatique, c'est parce que le pays était préparé à l'événement et parce que, par avance, il donnait son acquiescement.

Prenez garde que, par la lassitude qui le gagne, par son dégoût d'un certain néant que, malheureusement, nous devons constater, la France ne soit bientôt entraînée à donner son acquiescement aux formes de Brumaire.

Vous tous qui avez le souci d'une évolution normale de la démocratie, je crois qu'il serait bon que vous eussiez la préoccupation de permettre à ce gouvernement de vivre, puisque, aussi bien, il n'y a pas de question de politique générale posée. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bentaïeb.

M. Mohamed Bentaïeb. Mesdames, messieurs, je veux m'associer de tout mon cœur aux paroles de notre ancien gouverneur général, M. Viollette.

Je ne suis pas un grand technicien de la finance, mais je sais, et il faut que le pays le sache, que toute dépense nouvelle engendre des impôts nouveaux, et donc augmente les charges du pays. On ne peut trouver de l'argent autrement.

D'autre part, le moment est mal choisi pour ouvrir une crise ministérielle dans notre pays alors que son relèvement, dans tous les domaines, est évident aux yeux de tous les observateurs honnêtes et qu'il vient de prendre la tête des nations qui cherchent le vrai chemin de la paix.

Cette crise, en effet, enlèverait presque toutes leurs cartes à nos négociateurs dans les différentes réunions internationales; elle ne pourrait que faire le jeu de ceux qui, guettant nos défaillances, pâlissent de rage devant nos efforts et considèrent le plus minime de nos échecs comme une victoire sensationnelle.

Cela, nous ne le voulons pas et je forme le vœu ardent que tous mes collègues d'Algérie, comme moi-même, n'hésitent pas à apporter un vote favorable à la nation.

C'est dans l'intérêt national, mesdames, messieurs, que vous allez voter la confiance au Gouvernement, pour ne pas faire le jeu de l'étranger et sauvegarder le prestige de la France. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mezerna.

M. Ahmed Mezerna. Mesdames, messieurs, une fois de plus le Gouvernement pose la question de confiance et, cette fois, à propos du reclassement des fonctionnaires.

Le peuple algérien, que nous représentons, est solidaire de cette catégorie de travailleurs, car nous voulons être avec tous ceux qui luttent pour l'amélioration de leur sort.

Sur ce cas précis, nous tenons à dire que notre refus d'accepter le projet gouvernemental a son explication dans l'ensemble de la politique antiouvrière du Gouvernement. Mais les raisons essentielles qui dictent notre position résident dans sa politique colonialiste, qui ne fait qu'augmenter la répression à l'égard des peuples coloniaux.

Comment voulez-vous que le peuple algérien accorde sa confiance à un ministère qui couvre de son autorité les agissements de subordonnés qui torturent, emprisonnent, séquestrent et organisent un vaste complot visant l'ensemble des Algériens dans leur propre personne ?

La moindre manifestation, la moindre réunion organisée par le Mouvement national algérien, porte-parole de tout un peuple, est interdite. Le journal *L'Algérie libre*, né de la volonté de lutte de tous les Algériens, est saisi continuellement et ses vendeurs sont arrêtés, en dépit de la liberté de presse et d'information.

Les travailleurs algériens, émigrés en France par suite de la misère généralisée qui sévit dans leur pays d'origine, sont l'objet de brimades et de sévices incessants. Ils sont soumis à des dispositions discriminatoires dans le domaine des allocations familiales et de la sécurité sociale.

Les méthodes de force à l'encontre du peuple algérien se retrouvent aussi bien au Maroc qu'en Tunisie. Ne vient-on pas de susciter des événements graves dans la région de Beni-Melial, au Maroc, où deux paisibles fellahs moururent par suite des tortures les plus inhumaines et où eurent lieu une centaine d'arrestations ?

La désignation de Périllier comme résident général en Tunisie est un acte d'hostilité à l'égard des Tunisiens et de leurs aspirations légitimes à la liberté et à l'indépendance, sinon le changement de résident général n'interviendrait pas au moment où les Tunisiens présentent des revendications légitimes. Cette nomination est l'inauguration, dans cette partie de l'Afrique du Nord, d'une politique de répression accrue et renforcée.

Ainsi, comme celle de ses prédécesseurs, la politique suivie par le Gouvernement actuel se résume par des tortures, des rapts, des arrestations arbitraires et des provocations constantes à l'encontre du peuple algérien, en particulier, et du Maghreb en général.

Aussi, à l'occasion de ce vote sur la question de confiance, il s'agit pour le peuple algérien de manifester, par notre voix, sa désapprobation totale de cette politique de force qui méconnaît les aspirations maintes fois exprimées par tous les Algériens en lutte pour recouvrer leur souveraineté nationale. C'est pourquoi le groupe pour le triomphe des libertés démocratiques, fidèle interprète des aspirations du peuple algérien, refusera sa confiance au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, mes amis radicaux ont observé, pendant le long développement de cette crise, si pénible et si difficile, une attitude de transaction, d'objectivité

et de réserve qu'ils jugeaient indispensable pour ne pas aggraver une situation dont nous connaissons tous les difficultés.

Cela ne veut pas dire que nous ayons manifesté une indifférence quelconque à l'égard des serviteurs de l'Etat, dont nous savons très bien que l'immense majorité rend à la nation des services devant lesquels nous ne pouvons que nous incliner. Mais nous savons aussi que, comme l'a rappelé M. Louis Rollin, nous irions peut-être à l'encontre de leurs intérêts si nous acceptions certaines formules, si nous aggravions la situation, si nous empêchions une stabilisation qui paraît proche de s'établir définitivement.

Ces préoccupations, en toutes circonstances, nous ont poussés à rechercher la transaction.

M. Lussy nous a rappelé les sacrifices que le parti socialiste a consentis au cours de ces dernières années pour permettre la constitution d'une majorité républicaine. Nous connaissons ces sacrifices, cher monsieur Lussy. Mais vous ne pouvez ignorer ceux qui ont été faits par les partis et les groupes voisins.

Quand on veut établir une majorité, il faut consentir certaines concessions. Si chacun avait voulu maintenir intégralement son programme et sa doctrine, où en serions-nous aujourd'hui ? Voilà la question que nous devons tous nous poser. Il est probable que le pays ne connaîtrait pas cette pré-stabilisation dont on parle souvent et qui n'est pas discutable. Nous ne pourrions pas envisager l'heure où nous rendrons service, en même temps qu'aux fonctionnaires, aux économiquement faibles et à tous les travailleurs, en leur donnant une monnaie stable représentant pour eux beaucoup plus que quelques centaines de millions qui pourraient disparaître du jour au lendemain si la situation que nous redoutons venait à se produire. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

C'est pourquoi les radicaux, qui n'eurent aucune responsabilité dans les crises qui ont pu se produire au cours de ces dernières années, ne prendront pas une responsabilité dans celle qui nous menace.

Ils savent qu'une crise actuellement aurait des conséquences beaucoup plus graves que les précédentes. Si certains veulent les accepter d'un cœur léger, libre à eux !

Souvent, dans les heures difficiles, nous, députés radicaux, avons su refuser des positions commodes pouvant présenter des avantages électoraux, sans crainte d'assumer de lourdes responsabilités. Nous le ferons encore aujourd'hui.

Dans sa grande majorité, le groupe radical et radical-socialiste donnera sa confiance au Gouvernement, convaincu de bien servir l'intérêt général dont nous voulons faire notre seul guide. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre d'Etat.* M. Lussy a bien voulu reposer le problème du reclassement des fonctionnaires sous sa forme technique. Qu'il me soit permis de lui répondre très brièvement de ce point de vue.

J'ai dit à l'Assemblée que notre système de reclassement était fondé, dans les textes, sur une distinction: celle du net et du brut. J'ai expliqué que le traitement des fonctionnaires était composé d'un traitement net garanti et d'un complément mobile.

Les traitements nets sont fixés selon un éventail qui va de l'indice 100, pour le traitement minimum, à l'indice 800. Le complément mobile est un ensemble qui représente les retenues pour la retraite, les cotisations de la sécurité sociale et les impôts applicables au traitement. Le total du traitement, c'est le net plus son complément mobile.

Le Gouvernement en a déduit que le volume du complément mobile devait augmenter lorsque les impôts augmentent, qu'il devait diminuer lorsque les impôts diminuent. C'est la raison pour laquelle il a, au mois de mars 1950, attribué aux fonctionnaires une tranche de reclassement inférieure à la tranche précédente.

Mais voici qu'on me réplique que cette distinction du net et du brut, du net et de son complément mobile, c'est le Gouvernement qui l'a inventée pour les besoins de la cause. Où est donc la vérité ? Les textes, mesdames, messieurs, l'établissent et je n'en citerai que deux.

D'abord, le décret du 10 juillet 1948, qui est le texte fondamental en la matière, puisqu'il pose les règles générales selon lesquelles s'effectuera le reclassement des fonctionnaires. C'est le texte qui distingue, dans ses articles 2 et 3, le net et le brut.

Mais que signifierait cette distinction si, le net étant fixé *ne varietur* à la date du décret — ce que personne ne conteste — son complément mobile l'était aussi à la même date du même décret, si les deux éléments du total, le net et son complément, étaient arrêtés une fois pour toutes ?

Ne pensez-vous pas, de toute évidence, que le décret se serait contenté d'énumérer les échelons du total sans entrer dans une distinction qui, dès lors, ne servait plus à rien ?

Mais il y a beaucoup mieux, et la lecture que je vais faire tranchera le problème pour tout esprit non prévenu. Il s'agit du procès-verbal de la sous-commission dite de l'éventail. (*Sourires.*) — c'était son nom et ce n'est pas moi qui l'ai baptisée — chargée d'étudier la revalorisation des traitements des fonctionnaires au 1er janvier 1947 et la fixation d'un nouvel échelonnement de leur rémunération.

Voici ce que dit ce procès-verbal:

« La commission tient à préciser qu'elle n'attribue qu'aux premiers éléments, rémunérations nettes, une valeur en soi. Les traitements bruts correspondant à ces rémunérations nettes ne seront à retenir que dans la mesure où ils correspondront effectivement à la rémunération nette dont il s'agit.

« Si, par exemple ... » — écoutez bien ceci, mesdames, messieurs — « ...une modification d'assiette ou de tarif intervenait avant la date à laquelle la commission approuvera les nouvelles échelles de traitements ... » — entendez avant la fin définitive du reclassement (*Interruptions à gauche*) — « ...si une modification d'assiette venait à diminuer ou à augmenter les perceptions actuelles faites au titre de l'impôt sur les traitements et salaires ou de l'impôt général sur le revenu, il y aurait lieu de procéder à une modification corrélative des traitements bruts, afin de laisser sans changement la somme nette effectivement encaissée par l'agent ».

C'est toute la doctrine que j'ai expliquée en détail à l'Assemblée, celle du traitement brut et de son complément mobile.

M. René Lamps. Pourquoi ne poursuivez-vous pas votre lecture ?

M. le ministre d'Etat. Et c'est la distinction sur laquelle s'est appuyé le Gouvernement. Il a donc agi conformément à la légalité en vigueur.

M. René Lamps. Lisez donc la suite du procès-verbal !

M. le ministre d'Etat. Il n'est pas possible de lui reprocher d'avoir voulu fausser la lettre ni l'esprit des textes qui régissent la matière.

Mais, ceci dit, se pose évidemment la question de savoir si cette légalité ne doit pas être modifiée. La légalité, le Gouvernement doit la respecter tant qu'elle n'a pas été modifiée. Mais, à tout instant, le Parlement peut légitimement poser la question de sa modification. Par conséquent, le système en vigueur, cette distinction du net et de son complément mobile, on peut à juste titre le critiquer et demander son abrogation.

C'est la question que posait M. Marcel David.

Je dirai tout de suite — ce que vous savez bien — que le Gouvernement est le premier à reconnaître que cette distinction du net et du brut n'est pas satisfaisante, pour des raisons que j'ai exposées à l'Assemblée.

Seulement, si l'on veut modifier le régime en vigueur, il faut le modifier définitivement. Il faut le modifier de telle sorte que la question soit tranchée non seulement pour le cas particulier du moment, mais aussi pour l'avenir.

Nous avions proposé un texte qui décidait qu'à compter du 1er janvier prochain seul le système du brut s'imposerait, que le reclassement serait achevé selon ce système du brut qui serait alors fixé *ne varietur*.

Ce texte n'a pas reçu l'agrément de la commission des finances. Ce qu'on nous propose, c'est un système, je le dirai bien simplement, qu'aucun gouvernement ne pourra jamais accepter, à savoir un système où l'on part du net, où l'on revient momentanément au brut, pour retourner ensuite au net.

Ces variations incessantes sont contraires à l'esprit même du système et ne pourront jamais, je le dis très clairement, être acceptées par un gouvernement soucieux de mener à leur terme logique, dans de bonnes conditions, les opérations de reclassement.

D'ailleurs — je terminerai sur cette observation — pour que la proposition de modification soit acceptable, il faudrait encore qu'elle remplisse deux autres conditions: non seulement il faudrait qu'elle soit logique et qu'elle tranche définitivement

la question, mais il faudrait, en outre, qu'elle se situe dans le cadre des disponibilités financières. C'est le second aspect du problème.

Or, je pense que le Gouvernement a établi que la proposition qui a été faite ne se situait pas dans le cadre de ces disponibilités.

Au demeurant, la commission des finances le pense peut-être, elle aussi, puisque son président, après le vote du 1er alinéa de l'article 1er, lors de notre dernière séance, a présenté un amendement tendant à réduire la dépense.

M. Marcel David. C'était une concession supplémentaire qui témoignait d'une bonne volonté évidente.

M. le ministre d'Etat. Cet amendement, vous n'avez pas pu l'agréer parce qu'il était tardif. Mais, à lui seul, n'indiquait-il pas que la question était douteuse au moins sur le point de savoir si nous avons les disponibilités financières nécessaires ?

Puis, il faudrait une troisième condition et, sur ce point, le ministre chargé de la fonction publique doit parler clairement, au nom du Gouvernement tout entier. Pour que la proposition de modification soit recevable, il faudrait qu'elle soit conforme, en l'état du moment, aux exigences de la justice.

Or, ce qui est inquiétant dans le système qui nous est présenté, c'est que, très certainement, il ne satisfait pas objectivement la justice.

Voici quelles seraient les conséquences de la proposition de M. Marcel David si elle était définitivement acceptée:

A l'échelon 100, le fonctionnaire le moins payé toucherait une augmentation de traitement de 150 francs par mois. Le fonctionnaire de l'échelon 360 recevrait, d'après la proposition de M. Marcel David, 2.900 francs par mois et le fonctionnaire à l'échelon 800, le conseiller d'Etat, par exemple, une augmentation mensuelle de 5.800 francs.

M. Marcel David. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. Marcel David. Monsieur le ministre d'Etat, je crois tout de même que nous devrions essayer de nous mettre d'accord au moins en ce qui concerne le sens de ma proposition de loi.

Ma proposition est extrêmement simple.

Je pars du tableau de concordance publié au mois de juillet 1948, à la suite de quantité de travaux de commissions auxquels je n'ai jamais fait allusion. Le procès-verbal de la réunion dont vous parliez tout à l'heure date du mois de novembre 1947.

Partant du tableau de concordance de 1948, je considère qu'il s'agit là des salaires bruts. Ce n'est pas moi qui les ai faits, qui les ai calculés, ce ne sont pas davantage les fonctionnaires; ils n'ont même pas été établis en accord avec eux.

Vous êtes parti du net et en tenant compte de la législation fiscale alors en vigueur vous avez établi un tableau de concordance en brut. Je vous le dis — répondant ainsi en même temps à M. Viollette qui tout à l'heure ne m'a pas accordé la permission de l'interrompre...

M. Maurice Viollette. Je m'en excuse, je n'avais pas entendu votre demande.

M. Marcel David. ...c'est moi qui suis dans la logique fiscale: je ne vous demande pour les fonctionnaires aucun avantage particulier, aucune immunité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Un tableau de concordance a été établi en 1948. Je vous demande de l'appliquer et de soumettre les fonctionnaires à la justice fiscale comme tout le monde; ils doivent payer les impôts comme tous les autres citoyens. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Votre théorie du net garanti et du brut est ingénieuse. Elle a peut-être certain mérite du point de vue financier, mais non du point de vue des fonctionnaires.

Permettez-moi de vous rappeler qu'en 1948 il y a eu deux aggravations fiscales et deux allégements. Vous ne nous avez pas donné de chiffres. Je ne crois pas qu'il y ait eu une compensation, mais bien perte pour les fonctionnaires. Personne n'a élevé la parole à l'époque.

Pourquoi les fonctionnaires et nous-mêmes n'avons-nous pas pris la parole ? Parce qu'il nous semblait logique, normal, que les fonctionnaires subissent le contre-coup des charges fiscales comme tout le monde.

C'est pourquoi, pour les première et deuxième tranches, nous n'avons rien dit. Nous ne serions pas intervenus davantage s'il n'y avait pas eu modification de la part du Gouvernement pour les troisième et quatrième tranches.

Je vous remercie encore de m'avoir accordé la parole. Je conclus. Ce que nous demandons c'est, pour les fonctionnaires, des traitements bien connus, établis d'une façon définitive, et pour tout le monde la justice fiscale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre d'Etat. La conclusion de M. David est évidemment excellente, et elle reçoit l'accord du Gouvernement.

Le seul point qui reste discutable, c'est précisément cette référence à 1948.

Le complément du salaire étant un complément mobile, il est établi selon la législation fiscale en vigueur au moment où l'on discute. Nous discutons en 1950 et la législation applicable n'est pas celle de 1948, mais celle de 1950.

Tout le problème est là. Je le répète, ce problème est peut-être dépassé. Il reste que si, aujourd'hui, nous voulons modifier le système et les règles en vigueur — le Gouvernement l'a lui-même proposé — si nous décidons d'en finir avec la querelle du net et du brut — le Gouvernement l'a lui-même demandé — encore faut-il, pour calculer le brut, prendre comme base de référence la législation fiscale en vigueur aujourd'hui, et encore faut-il que la proposition qui est faite soit susceptible de satisfaire la justice.

C'est sur ce point que d'un mot je conclurai. Il y a, dans la fonction publique, des collaborateurs de l'Etat, des fonctionnaires, des contractuels, des auxiliaires dont la situation est très difficile. C'est de ceux-là surtout qu'il faut s'occuper d'abord. (*Applaudissements au centre.*)

Le Gouvernement, désireux de suivre sur ce point l'Assemblée, avait proposé les modifications, que vous connaissez, qui tendaient à améliorer la situation des petits fonctionnaires.

L'effort que nous vous demandions de faire, c'était pour eux. On y substitue aujourd'hui un effort aussi lourd du point de vue financier, peut-être même plus lourd, qui aboutit aux résultats que j'ai indiqués: 150 francs aux petits fonctionnaires, 2.900 francs aux fonctionnaires moyens et 5.800 francs aux fonctionnaires supérieurs.

M. Jean Binot. C'est un argument perfide.

M. Lucien Coffin. C'est inadmissible. Ce n'est pas le problème. Vous voulez faire encore un sort particulier aux fonctionnaires au regard de l'impôt.

M. le ministre d'Etat. Je suis convaincu que les fonctionnaires eux-mêmes et certainement le Parlement, s'ils y réfléchissent, admettront que cette solution, qui n'a pas pour elle, en ce moment, la légalité, ne répond pas non plus, d'une manière évidente, aux exigences de la justice. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, puisque le fond du problème est à nouveau évoqué par M. Teitgen — et je lui en laisse toute la responsabilité — ... (*Interruptions au centre.*)

M. Jean Binot. C'est une réalité.

M. Charles Lussy. C'est évident!

M. le président de la commission. ...je crois nécessaire de rappeler tout d'abord les thèses en présence.

Je le ferai très rapidement et, autant que possible, très clairement.

La thèse du Gouvernement est celle du reclassement en net, ce qui veut dire, monsieur Viollette, que les traitements bruts varient avec le taux de l'impôt et en sens inverse de la charge fiscale.

La thèse de M. David, approuvée par la commission des finances et par l'Assemblée nationale, est celle du reclassement en brut, ce qui veut dire que les traitements bruts, tels qu'ils ont été fixés dès 1948, sont intangibles, quelles que soient les modifications apportées à la législation fiscale.

M. Marcel David. Parfait!

M. le président de la commission. Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique a développé devant la commission des finances et devant l'Assemblée les arguments qui lui paraissent militer en faveur de la thèse du reclassement en net.

Ces arguments, bien entendu, ont une apparence de force lorsqu'on les entend, mais leur force disparaît après quelques réflexions. Ces quelques réflexions, je veux les faire avec vous, mes chers collègues, de façon à en terminer avec ce débat.

A l'inverse de M. Teitgen, je soutiendrai que la thèse du reclassement en net, à savoir, je le répète, que le traitement brut varie avec l'impôt, ne peut être retenue. Et ceci, pour des motifs juridiques et pour des raisons de fait.

Les motifs juridiques sont au nombre de trois:

Le premier, monsieur Teitgen, est qu'il n'a jamais été dit, dans aucun texte législatif ou réglementaire, que le traitement brut devait varier avec la législation fiscale.

En second lieu, je rappellerai que l'article 2 du décret du 13 janvier 1948 a prévu que la première tranche de reclassement serait égale à 25 p. 100 de la différence entre le traitement de départ et le traitement d'arrivée. M. Teitgen est d'accord sur ce point. Mais il omet de dire que ce même article a défini, comme traitement d'arrivée, le traitement brut calculé en 1948, compte tenu de la législation fiscale de l'époque.

C'est inscrit en toutes lettres, monsieur Teitgen, dans le texte, et cela, au surplus, est conforme au simple bon sens.

En effet, si le traitement d'arrivée avait été variable, comme le soutient aujourd'hui le Gouvernement, comment aurait-on pu calculer une différence entre un traitement variable, qui est le traitement d'arrivée, et un traitement certain, qui est le traitement de départ ? Et quel sens aurait, dans ces conditions, le décret du 13 janvier 1948 ?

Enfin, troisième argument juridique, la thèse du reclassement en net — traitement variable avec la législation fiscale — aboutit, monsieur Teitgen, à rendre les fonctionnaires invulnérables à l'impôt...

M. Jules Moch. C'est évident.

M. le président de la commission. ...à faire des fonctionnaires une catégorie de contribuables privilégiée (*Applaudissements à gauche*), ce qui est contraire, monsieur Viollette, à la Déclaration des droits de l'homme et, par conséquent, à la Constitution.

A ces motifs juridiques s'ajoutent des raisons de fait.

Premièrement, la théorie du « net garanti » et du « complément mobile », brillamment soutenue par M. Teitgen, ne peut être acceptable que dans l'hypothèse où tous les fonctionnaires sont célibataires. En effet, pour un même indice, le traitement brut est identique, quelles que soient les charges de famille, mais l'impôt étant différent, le prétendu « net garanti » varie avec chaque situation de famille.

Deuxièmement, les traitements bruts étant identiques pour un même indice, mais l'impôt variant avec la situation de famille, on se trouve en présence de difficultés pratiques insurmontables pour appliquer la théorie du reclassement net, c'est-à-dire pour faire varier les traitements bruts qui sont identiques pour un même indice, quelles que soient les charges de famille, avec les charges fiscales qui varient, elles, avec la situation de famille.

Troisièmement, on ne doit pas perdre de vue que le reclassement avait pour objet, à l'origine, de reclasser la fonction publique par rapport au secteur privé.

M. Marcel David. Très bien!

M. le président de la commission. Or, le secteur privé n'ayant pas subi de diminution du salaire brut, la diminution du traitement brut des fonctionnaires aboutirait à un déclassement de la fonction publique. (*Applaudissements à gauche.*)

Quatrièmement, l'échelonnement du reclassement a été, pour les fonctionnaires, une cause de préjudice par rapport, notamment, aux travailleurs du secteur semi-public qui ont bénéficié d'un seul coup de leur reclassement. Le fait d'avoir accepté l'échelonnement du reclassement aboutirait ainsi, monsieur Teitgen, à faire subir aux fonctionnaires un second préjudice.

Cinquièmement, enfin, s'il peut être choquant de donner aux célibataires une somme plus importante que celle qu'ils paient au titre de l'impôt, le problème se trouve inversé pour les fonctionnaires chargés de famille, car, pour eux, il est singulièrement choquant de diminuer leur traitement brut d'une somme plus importante que l'allégement fiscal dont ils bénéficient.

Pour reprendre l'exemple de l'indice 300 auquel vous vous êtes référé, le célibataire bénéficie effectivement d'un allégement fiscal de 19.292 francs — c'est votre exemple — ce qui correspond au montant de la déduction sur son traitement brut. Mais le chargé de famille, qui subit, lui aussi, une réduction de 19.292 francs, ne bénéficie en fait, s'il a quatre enfants, que d'un allégement fiscal de 3.712 francs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre d'Etat. Pour ce qui est des charges de famille, la question a été entièrement réglée par le décret du 10 mars 1950.

M. Marcel David. Grâce à notre action!

M. le président de la commission. En tout cas, le raisonnement que vous avez précédemment tenu à cette tribune et que vous avez repris tout à l'heure, se retourne contre vous-même.

En effet, je prétends que le père de famille de quatre enfants subit, à l'indice 360, d'après votre théorie, une perte nette de 15.580 francs. Voilà la réalité. (*Applaudissements à gauche.*)

Je vous laisse la responsabilité d'avoir rouvert le débat. Ce n'est pas ma faute, mais je ne peux pas laisser commettre des contre-sens.

Pour tous ces motifs, comme pour bien d'autres encore que je n'évoquerai pas pour ne point alourdir la discussion, et m'adressant à M. Viollette, pour lequel j'ai tellement de déférente amitié, je lui dis: La thèse du reclassement en net, qui est, je le rappelle, celle des traitements variables avec l'impôt, est insoutenable du point de vue juridique et inapplicable dans les faits.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, vous suivrez la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, l'opinion s'entretient du problème de savoir si la question est technique ou générale.

La question technique vient d'être à nouveau très brillamment évoquée. Et, parlant comme membre du Parlement plus encore que comme président du conseil, je ne suis point sûr, après avoir applaudi mon ami M. le ministre d'Etat et écouté non sans admiration M. le président de la commission des finances, que nous soyons plus éclairés qu'éblouis. (*Rires et applaudissements au centre et sur certains bans à gauche et à droite.*)

Je voudrais vous rappeler maintenant quelle est l'exacte question posée, celle devant laquelle le Gouvernement, ayant pris ses responsabilités, vous demande de prendre les vôtres.

Il s'agit du maintien, dans son intégrité efficace, de l'article 1er de la loi des maxima et, par delà, du maintien de l'œuvre qu'ensemble, avec une majorité qui parfois n'était pas assez large à mon goût, mais qui jusqu'à présent a toujours été suffisante, nous avons péniblement accomplie.

Au delà, c'est le retour possible aux incertitudes politiques et donc financières dont la France a déjà, à plusieurs reprises, souffert et dont elle se croyait guérie.

Je me suis vu, tout à l'heure, reprocher, en termes parfaitement courtois, par M. Lussy, d'avoir porté atteinte aux prérogatives du Parlement, en arguant du caractère sacré de l'article 1er de la loi de finances du 31 janvier 1950. En réalité, ce n'est que l'ancien article 16 de la loi de finances de l'année dernière, qui avait été adoptée, je me permets de le rappeler à M. Jacques Duclos, à l'unanimité des membres de la commission des finances de l'époque.

Je crois qu'il ne faut pas toucher — on me permettra cette expression — à la hache et surtout ne pas essayer d'y faire des brèches. L'essentiel, c'est qu'elle soit entre des mains sages; ce qui dépend de vous.

Bien entendu, on parle de l'intransigeance du Gouvernement et des contraintes qu'il s'efforce d'exercer sur cette Assemblée. Cependant, trouvant quelque temps pour lire les feuilles imprimées, j'y vois qu'il est surtout question des marchandages du Gouvernement.

A la vérité, il ne s'est agi ni d'intransigeance, ni de marchandages. Tous les efforts de conciliation ont été faits, et jusqu'au dernier moment.

Il ne dépend pas de ma propre décision, ni du désir du Gouvernement, que le moment soit venu où, à notre tour, nous sommes contraints — j'emploie le mot — de vous dire que c'est le choix.

Il est naturellement inexact qu'il vous soit demandé de choisir contre les fonctionnaires. L'exposé des arguments auxquels vous venez à nouveau d'assister vous montre qu'à tout le moins, par des avocats de grand talent — dont l'un des deux a défendu notre cause — les questions sont plaidables.

Il ne s'agit pas de choisir contre les fonctionnaires. Il vous est demandé de choisir pour l'Etat (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite*), pour la continuité, la permanence et l'autorité de l'Etat, pour le pouvoir qu'aura tout gouvernement d'engager l'Etat dans des conditions qui ne soient pas immédiatement suspectes de précarité.

Il s'agit de vous prononcer pour des finances correctes. Il s'agit de vous prononcer pour que, à travers l'Etat maintenu, à travers des finances saines, courageusement maintenues, le progrès économique et le progrès social soient possibles.

Sans sécurité financière et sans autorité de l'Etat, il n'est pas possible d'assurer à ce pays une économie en progrès et d'améliorer le pouvoir d'achat dont on nous parle avec raison. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si votre décision était différente, je crois que les causes mêmes qui vous auraient poussés à vous décider autrement se trouveraient ainsi, par votre vote, mises en péril.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur d'autres données qui vous sont présentes à l'esprit.

Dans le moment présent, se tiennent simultanément, sur le territoire français, d'abord la conférence des Etats associés d'Indochine, dont la préface a eu lieu hier sous la présidence de M. le Président de l'Union française, ensuite la conférence des six puissances occidentales auxquelles nous souhaitons voir se joindre bientôt le Royaume-Uni.

Je n'ai nullement l'intention de dresser au-dessus de la tête du Gouvernement le parapluie international, sur lequel il a déjà abondamment plu. (*Sourires.*)

Qu'il me soit permis cependant, en termes cette fois catégoriques, de vous dire que vous connaissez ces événements et la difficulté d'y pourvoir.

De toute façon, le cours inévitable des choses, en ces rencontres salutaires, ne saurait être interrompu. Il m'appartient de vous demander si, dans un tel instant, de très graves inconvénients ne résulteraient pas de la vacance du pouvoir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si je me tourne vers le passé, je ne regrette pas l'effort et même je ne l'envisage pas sans fierté. (*Applaudissements au centre.*)

Je rappellerai quatre points seulement, pour ne pas allonger un débat qui a suffisamment duré et où les positions sont, semble-t-il, à peu près prises.

Premièrement, en décembre 1948, le napoléon valait 6.000 francs; en septembre 1949, il en valait 4.530; il est aujourd'hui à 3.010 francs.

Cela est une des formes, je le dis à quelques-uns, d'une nouvelle répartition du revenu national.

M. Jacques Duclos. Cela n'est pas sérieux.

M. le président du conseil. Deuxièmement, le dollar cotait, en moyenne, 550 francs en décembre 1948 et 383 francs en 1949. Il est à 352 francs, c'est-à-dire pratiquement à la parité.

Troisièmement, les prix de gros, qui s'étaient élevés de 44 p. 100 en 1947 et de 62 p. 100 en 1948, sont pratiquement stables depuis la fin de 1948.

Quatrièmement, les prix de détail qui étaient montés de 56 p. 100 en 1947 et de 42 p. 100 en 1948, sont stables depuis 1949, par rapport à 1948.

Voilà la stabilité de fait, avant la stabilisation de droit.

Voilà la récompense du Gouvernement et de ceux qui l'ont aidé à travers ses épreuves. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Je sais bien que le tentateur s'approcha — je veux parler de M. Pierre Cot (*Sourires*) — et qu'à travers la félure, la cassure ou la rupture, il a fait entrevoir le regroupement.

Je ne sais pas, mesdames, messieurs, quelles sont vos pensées à l'égard de l'éventuel regroupement, mais s'il y avait, en effet, félure, cassure ou rupture, le regroupement deviendrait une hypothèse imaginable... j'entends sur le papier. (*Rires. — Mouvements divers.*)

Si je me tourne maintenant vers l'avenir, après avoir dit que nous n'avions pas à rougir de notre passé, j'ai confiance entière dans le grand et noble pays, le nôtre, qui se relève, qui reprend confiance, et dans l'approbation qui sera donnée quelque jour qui, sans doute, n'est pas lointain, aux maximes de rigueur et de salut pour lesquelles le Gouvernement, sans remords, engage son existence. (*Vifs applaudissements prolongés au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question de confiance posée pour l'application de l'article 1er de la loi de finances du 31 janvier 1950 à l'ensemble de l'article 1er du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit lorsque le Gouvernement a posé la question de confiance.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi quinze minutes, est reprise à midi cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance:

Nombre des votants	589
Majorité absolue des députés à l'Assemblée	311
Pour l'adoption	230
Contre	352

Conformément au troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, la confiance est refusée au cabinet.

(*MM. les membres du Gouvernement quittent la salle des séances. — Au centre et sur quelques bancs à gauche, les députés se lèvent et applaudissent.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer. (*Assentiment.*)

Mais M. le ministre des finances vient de me faire connaître qu'il désirerait une réunion de l'Assemblée le 29 juin pour la discussion d'un projet urgent.

M. Jacques Duclos. De quel projet s'agit-il, monsieur le président ?

M. le président. D'un projet de déblocage de crédits.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Aux termes des textes que nous avons déjà votés, les crédits du budget de 1950, tant que le budget n'aura pas été voté, ne sont débloqués que jusqu'au 1er juillet.

C'est pourquoi M. le ministre des finances demande à l'Assemblée de voter une nouvelle tranche de déblocage de crédits, sans quoi les services civils de tous les ministères ne pourraient plus fonctionner.

M. le président. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de tenir une séance le 29 juin, à neuf heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

DEMANDE D'ARBITRAGE

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Schauffler une demande signée de 50 membres (1) tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de la justice et de législation sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage sera inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance consacré aux urgences et l'arbitrage sur l'urgence sera inscrit, s'il y a lieu, à la suite des discussions d'urgence figurant à cet ordre du jour.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des boissons demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 10452) de M. Jules Moch, tendant à venir en aide aux agriculteurs victimes de sinistres graves dus à des calamités agricoles, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, chargé de l'information, un projet de loi portant modification de l'article 19 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10464, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, un projet de loi modifiant les articles 36 et 86 de la loi municipale du 5 avril 1884, l'article 18 de la loi du 10 août 1871 et l'article 18 du décret du 23 septembre 1875.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10463, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi tendant à majorer le pourcentage des crédits mis à la disposition des ministres pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10461, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Fonlupt-Esperaber, Farine et d'Aragon une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 29 septembre 1948 relatif aux indemnités de fonctions des maires et adjoints.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10458, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre, Mlle Prevert et M. de Chevigné une proposition de loi tendant à modifier les articles 32 et 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative aux assurés sociaux âgés de plus de 60 ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10459, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dumas et plusieurs de ses collègues une proposition de loi étendant aux travailleurs marocains et tunisiens en France le bénéfice des allocations familiales pour leurs familles demeurées au Maroc et en Tunisie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10457, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Moussu et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole une somme de trois milliards de francs destinée à la création de prêts à moyen terme et à intérêts réduits en faveur des victimes des orages de grêle survenus depuis le début de mai.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10465, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Farine et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole une somme de un milliard de francs destinée à la création de prêts à moyen terme et à intérêts réduits en faveur des cultivateurs victimes du gel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10466, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Viatte une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté dans le travail de la meunerie française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10460, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi portant reconduction et modification de la législation sur les emplois réservés (n° 9748).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10462 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 29 juin 1950, à neuf heures trente minutes, séance publique :

Dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées de 1948 et 1949.

Discussion du rapport de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la demande de prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. (N°s 10303-10399. — M. Beauquier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi tendant à majorer le pourcentage des crédits mis à la disposition des ministres pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 1950.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

(1) La demande porte les signatures de MM. Maurice Guérin, Delachenal, Desjardins, Clemenceau, Bétolaud, Gavini, Becquet, Bergeret, André-François Mercier, Bardoux, Ribeyre, Laurens, Antier, Barbier, Schauffler, de Raulin-Laboureur, Jules-Julien, René Schmitt, Vendroux, Gozard, Béné, Ramonet, Fernand-Chevalier, Bour, Bouret, Farine, Draveny, Krieger, Errecart, Mutter, Mme Peyroles, M. Charlot, Mme Poinso-Chapuis, MM. Béranger, Verneyras, Barrot, Dumas, Mme Lefebvre, MM. Finet, de Sesmaisons, Cayeux, Coudray, Yvon, Roclore Vée, Métayer, Binot, Billères, Christiaens, Triboulet, Thiriet, Elain, Lucas, Terpend, Poimbœuf, Hubert, Bentaieb, Guilbert, Mallez, d'Aragon, Fagon, Duquesne, Thibault, Mlle Dupuis, MM. Fauvel, Louis Michaud, Simonnet, Delahoutre, Charpentier, Cayol, Moisan, Guyomard, Aumeran, Viatte, Liquard, Marceau Dupuy, Rencuret, Bachelet, Roulon, Xavier Bouvier, Rollin, Bruyneel, Félix, Gilbert Cartier, de Moro-Giafferri, Laniel, Hénault, André, Brusset, Denais, Lefèvre-Pontalis, Frédéric-Dupont, Peytel, Pinay, Bichet, July, Mme Degrond, MM. Lalle, Moynet, Temple, de Geoffre, Solinhac, Guy Petit, Barrachin, Theetten, Kauffmann, Anxionnaz, Malbrant, Wolf, Kuehn.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Cherrier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue les 8, 9 et 15 juin 1950 sur différentes localités du département du Cher, notamment sur le territoire des communes de Châteaumeillant, Charenton, Saint-Amand, Saint-Georges-de-Poisieux, Saulzais-le-Potier, Bessais-le-Fromental, Laugère et Vierzon; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950 (n° 10340).

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 juin 1950 par M. Cherrier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue les 8, 9 et 15 juin 1950 sur différentes localités du département du Cher, notamment sur le territoire des communes de Châteaumeillant, Charenton, Saint-Amand, Saint-Georges-de-Poisieux, Saulzais-le-Potier, Bessais-le-Fromental, Laugère et Vierzon; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient en outre d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Tourtaud pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par l'orage qui s'est abattu le 12 juin 1950 sur différentes localités du département de la Creuse, notamment Nouhant, Soumans, Verneiges; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950 (n° 10345).

Paris, le 22 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 juin 1950 par M. Tourtaud pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par l'orage qui s'est abattu le 12 juin 1950 sur différentes localités du département de la Creuse, notamment Nouhant, Soumans, Verneiges; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient en outre d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Boccagny pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à cesser toutes importations de produits laitiers et à pratiquer une politique de soutien aux organismes stockeurs de fromages de garde (n° 10342).

Paris, le 23 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 juin 1950 par M. Boccagny tendant à inviter le Gouvernement à cesser toutes importations de produits laitiers et à pratiquer une politique de soutien aux organismes stockeurs de fromages de garde.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Marcel Noël pour sa proposition de loi tendant à surseoir jusqu'à la récolte à toutes mesures de saisies ou de ventes aux enchères, du mobilier, du matériel ou du bétail des exploitants agricoles poursuivis pour non-payement des impôts ou du prélèvement exceptionnel (n° 10344).

Paris, le 23 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 juin 1950 par M. Marcel Noël pour sa proposition de loi tendant à surseoir jusqu'à la récolte à toutes mesures de saisies ou de ventes aux enchères, du mobilier, du matériel ou du bétail des exploitants agricoles poursuivis pour non payement des impôts ou du prélèvement exceptionnel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 24 JUIN 1950
(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15169. — 24 juin 1950. — **M. Edouard Ramonet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :** 1° s'il est possible d'envisager une amélioration du trafic sur la ligne Le Blanc-Salbris: l'autorail, compte tenu de 25 arrêts, mettant quatre heures cinquante-six minutes pour couvrir 150 kilomètres; 2° quel est, en fonction du nombre de billets distribué aux guichets, l'ordre d'importance des haltes de Juscop, la Gauterie, les Quatre-Roues.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ETRANGERES

15170. — 24 juin 1950. — **M. Fernand Bouxom** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation dans laquelle se trouvent les personnes ayant souscrit à l'emprunt Young, pour lesquelles aucun intérêt n'a été payé depuis 1939. Il lui signale qu'à la suite de réclamations provenant des intéressés, il avait été répondu à ces derniers qu'on n'oublierait pas les porteurs du versement Young. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15171. — 24 juin 1950. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, sous le régime suspensif de la taxe à la production, les échantillons et notamment les liasses de tissus, n'étaient pas soumis à la taxe; et demande si, dans le régime actuel du payement fractionné, les acheteurs de liasses de tissus sont autorisés à déduire de leurs relevés mensuels le montant de la taxe à la production qu'ils ont payé à leurs fournisseurs.

15172. — 24 juin 1950. — **M. Alexis Fabre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ordonnance n° 45-2515 du 25 octobre 1945 portant aménagements fiscaux a, par son article 10, modifié l'article 94 du code de l'enregistrement qui dispose qu'à défaut des conventions écrites les mutations, ainsi que les prorogations conventionnelles ou légales de jouissance d'immeubles et de fonds de commerce doivent faire l'objet de déclarations détaillées et estimatives dans les trois premiers mois de chaque année. Il demande si la déclaration ainsi prévue s'impose au propriétaire d'immeuble bâti, exerçant la profession de loueur en meublé — comme tel assujetti au payement de la patente, de la taxe sur le chiffre d'affaires et à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux — pour les locations verbales en meublé des appartements dépendant de cet immeuble dans les conditions et au prix déterminés pour les locaux de cette nature après homologation par arrêté préfectoral, et si cette déclaration peut être exigée par l'administration de l'enregistrement, au motif « qu'il s'agit d'une location pour un temps assez long d'un appartement meublé pour lequel le locataire est assujetti à la contribution mobilière », alors que la location a été convenue mensuelle comme d'usage en la matière et qu'elle se trouve renouvelée de mois en mois pendant une certaine période ou prolongée éventuellement par l'effet du maintien dans les lieux reconnu au locataire par les lois en vigueur.

15173. — 24 juin 1950. — **M. l'abbé Pierre-Grouès** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une association étrangère, dûment autorisée par M. le ministre de l'intérieur, ayant ses bureaux en France, verse une indemnité de séjour et d'éloignement à son secrétaire général (sujet britannique titulaire d'une carte d'identité de résident temporaire) et à un journaliste affecté à la propagande (sujet luxembourgeois résidant temporairement en France, possédant un passeport); et lui demande si ces sommes sont soumises à une imposition et si l'association doit faire une déclaration relativement aux sommes qu'elle a ainsi versées.

15174. — 24 juin 1950. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par arrêté ministériel du 28 septembre 1949, il avait été fixé à trois points au-dessus du poids spécifique, à partir du 1er octobre 1949, le taux d'extraction de la farine panifiable de blé destinée à la panification et que, par circulaire O. C. n° 42545 du ministère de l'agriculture du 29 novembre 1949 aux préfets, il avait été précisé que, si le taux d'extraction était ramené à PS + 3, il s'opposait à tout déclassement de farine extraite à PS + 7, ainsi d'ailleurs qu'à tout reblutage de ces farines, pour les ramener à PS + 3. Or, est paru au *Journal officiel* du 20 décembre 1949, page 12182, l'avis suivant du ministère de l'agriculture: « Il est ouvert à l'exportation un contingent de 3.000 tonnes de farine déclassée par l'O. N. I. C. Les exportateurs devront présenter, à l'appui de leur demande de licence, un certificat de déclassement délivré par la section départementale de l'O. N. I. C. » Une circulaire du même ministère est parue au *Journal officiel* du 4 février 1950, page 1372: « Le contingent de farine déclassée à exporter est porté de 3.000 tonnes à 5.000 tonnes. » Il lui demande si les 5.000 tonnes de farine pour lesquelles un contingent d'exportation a été ouvert n'étaient pas précisément des farines à PS + 7 en provenance de la région de Lyon, et, dans l'affirmative, sur quel budget ont pu être indemnisés les meuniers livreurs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15175. — 24 juin 1950. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne occupée à mi-temps comme secrétaire de la directrice d'un centre d'apprentissage avec des appointements s'élevant à 6.759 F par mois depuis le mois d'octobre 1949; et lui demande si ce salaire ne doit pas bénéficier des majorations exceptionnelles prévues pour les salariés du régime général et des fonctionnaires.

15176. — 24 juin 1950. — **M. Maurice Guérin expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un ingénieur actuellement âgé de cinquante-sept ans, ayant vécu pendant vingt ans en Belgique, et soumis, en vertu de la loi belge sur les assurances sociales (1927), au régime de l'assurance maladie et de la pension vieillesse, est revenu en France en 1946 et cotise maintenant régulièrment à la sécurité sociale; que l'intéressé a demandé à la caisse nationale des pensions pour employés, 35, rue Capitaine-Crespel, à Bruxelles, dans quelles conditions, en conformité de la convention générale entre la France et la Belgique sur la sécurité sociale, signée à Bruxelles le 17 janvier 1948, il pouvait solliciter le transfert dont son compte est bénéficiaire à cette caisse nationale; il lui demande quels sont les droits exacts de l'intéressé à qui la caisse nationale belge a déclaré que la convention franco-belge n'avait pas force exécutoire par suite de sa non-ratification par le Parlement belge et qu'il aurait droit, à l'âge de la retraite, à une rente annuelle de 2.663,81 F belges.

15177. — 24 juin 1950. — **M. l'abbé Pierre-Grouès** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une association étrangère, ayant ses bureaux à Paris, dûment autorisée par M. le ministre de l'intérieur, verse des sommes au titre d'indemnité de séjour et d'éloignement à son secrétaire général (sujet britannique, titulaire d'une carte d'identité de résident temporaire) et à un journaliste affecté à la propagande (sujet luxembourgeois résidant temporairement en France, ne possédant qu'un passeport); et lui demande quelle position doit être adoptée pour ces personnes, au regard de la législation française sur la sécurité sociale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15178. — 24 juin 1950. — **M. Jean-Paul David,** député, attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur le nombre considérable d'accidents de la route, relatés par la presse, dus à une insuffisance ou un défaut de freinage, et croit savoir que la commission centrale de l'automobile s'est préoccupée du problème du double freinage. Il lui demande si l'administration envisage de rendre obligatoire pour les véhicules automobiles, et à tout le moins pour les véhicules industriels, un deuxième système de freinage indépendant du système normal de freins à friction.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14640. — **M. Jean Vuillaume** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, lors de la rédaction d'un contrat d'apprentissage artisanal par une chambre de métiers, la rémunération des apprentis est fréquemment fixée à 10, 15, 20, 30 et 40 p. 100 du salaire moyen départemental ou, plus exactement, du salaire servant de base au calcul des allocations familiales au lieu de résidence de l'employeur. Or, selon la contexture des contrats en cause qui est la suivante: « Deuxième semestre 10 p. 100 du salaire moyen départemental qui est de... », la rémunération portée sur le document est celle en vigueur au jour de la signature et qui demeurerait alors inchangée du fait de cette indication numérique jusqu'à la fin du contrat, si bien que, au sixième et dernier semestre, l'apprenti ne sera toujours rémunéré qu'à 40 p. 100 du salaire moyen départemental valable trois ans auparavant. Cette conception semble d'autant plus paradoxale qu'en raison des variations du salaire moyen départemental, un jeune apprenti aura alors un salaire sensiblement égal à celui d'un autre dont le contrat arrive à expiration après trois ans de travail. Il demande si le salaire ainsi fixé au contrat, nonobstant les interprétations ultérieures des parties contractantes, ne doit pas obligatoirement suivre les variations du salaire moyen départemental qui lui sert de référence. (*Question du* 12 *mai* 1950.)

Réponse. — Il semble que l'intention des parties contractantes ait été de fixer la rémunération des apprentis en fonction du salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales, et que le taux de ce salaire n'ait été porté qu'à titre indicatif sur les contrats, au moment de leur conclusion. Il apparaît, dans ces conditions, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux que la rémunération des intéressés doive varier en même temps que le salaire moyen départemental.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14605. — **M. Henri Lespes** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'une récente circulaire enlève aux donneurs de sang de la Société nationale des chemins de fer français les congés supplémentaires (une journée avec solde par jour de garde) auxquels ils avaient droit et qui sont accordés dans toutes les entreprises (police, sapeurs-pompiers, ministères, Transports en commun de la région parisienne, etc.), chaque donneur de sang donnant environ 1 litre de sang par mois et étant exposé, du fait des transfusions directes, à tous les risques de maladie que subit le personnel hospitalier. Il lui demande les raisons de l'exception faite à la Société nationale des chemins de fer français, un contrôle très strict pouvant être effectué par la présentation de la carte du donneur de sang visée par le médecin transfuseur portant mention de l'hôpital et de la salle où la transfusion a été faite ainsi que de la quantité de sang donné. (*Question du* 11 *mai* 1950.)

Réponse. — En vertu des instructions en vigueur, à la Société nationale des chemins de fer français, les agents de cette société, donneurs de sang bénévoles, sont autorisés à s'absenter une demi-journée pendant les heures de travail pour se rendre, sur convocation, dans un centre officiel de transfusion sanguine. Ces instructions sont en vigueur depuis 1946 et n'ont fait l'objet d'aucune modification récente.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 24 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2613)

Sur la question de confiance posée pour l'application de l'article 1er de la loi des finances du 31 janvier 1950 (loi des maxima) à l'article 1er de la proposition de M. Marcel David sur le reclassement des fonctionnaires. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 582
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée 311

Pour l'adoption 230
Contre 352

L'Assemblée nationale a refusé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousien.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaulard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Giacobbi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvet.
Lucas.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Tairiet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vernéyras.
Viard.
Viatte.
Vidard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auban.
Aubry.
Au-Jeguil.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Baranger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billioux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Crouzat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Ferrand.
Feyet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Leœur.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).

Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Peri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Bégouin.
Bruyneel.
Caron.
Clemenceau (Michel).
Denais (Joseph).
Deshors.
Félix.
Joubert.
Laniel (Joseph).
Lescorat.
Martine.
Mutter (André).
Oopa Pouvanaa.
Roulon.
Sesmaisons (de).
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Billères.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Lalle.
Lamine Debaghine.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et de Recy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bastid (Paul).
Denis (André), Dordogne.
Dordour.
Jean-Moreau.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Quilici.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du jeudi 22 juin 1950.*

(*Journal officiel* du 23 juin 1950.)

Dans le scrutin (n° 2607) sur la disjonction, demandée par le Gouvernement, du deuxième alinéa de l'article 1er de la proposition de M. David, relative au reclassement des fonctionnaires (mode de calcul de la dernière tranche).

M. de Moro-Giafferri porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.